

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL6-1

Directives concernant les hébergement

(mars 2004)



EXPO
2005 AICHI
JAPAN

L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement Spécial No.2 et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec Official Participation Group, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Official Participation Group
Japan Association for the 2005 World Exposition

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Sommaire

Introduction		1
I. Concept de base		2
II. Personnes habilitées à utiliser les hébergements		2
III. Présentation générale des hébergements		2
1. Liste des logements		
2. Transports aller-retour jusqu'au site		
3. Centre d'appel d'urgence		
4. Parking		
IV. Loyer et autres charges		3
1. Modalités de paiement du loyer (charges comprises)		
2. Caution et frais de remise en état du logement après utilisation		
V. Bail		5
1. Durée du bail		
2. Résiliation du bail		
3. Contrat de location		
VI. Demande d'hébergement		6
VII. Mode d'attribution des hébergements et échéances d'attribution		6
VIII. Location de mobilier, électroménager, etc.		6
1. Formulaire de demande d'hébergement		8
2. Exemple de formulaire rempli		9
3. Contenu et tarif du forfait de base pour la location de mobilier		10
4. Demande de location de mobilier (forfait de base + options)		11
IX. Service de blanchisserie		12
X. Abonnement à l'électricité, au gaz, à l'eau, au téléphone (fixe, mobile), accès à l'Internet, etc.		12
XI. Règles de vie dans les appartements japonais		12
1. Usages		
2. Chambre individuelle		
3. Animaux de compagnie interdits		
XII. Appartement témoin		13
XIII. Logement en maison individuelle		13
XIV. Clé de la porte d'entrée (passe-partout)		13
XV. Manuel d'informations sur les hébergements		13
Annexe 1	Tableau récapitulatif concernant les hébergements	14
Annexe 2	Localisation des hébergements	15
Annexe 3	Présentation détaillée des logements	16
Annexe 4	Contrat de location	58

Introduction

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 (ci-après dénommée "l'Organisateur"), met à la disposition du personnel travaillant dans les pavillons d'exposition des participants officiels (ci-après dénommés "les participants") pendant la durée de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommée "l'EXPO 2005 AICHI"), des hébergements leur permettant de séjourner sur une longue durée, pendant, avant et après l'EXPO 2005 AICHI, dans un environnement sûr et confortable.

L'EXPO 2005 AICHI repose sur un concept d'harmonie avec la nature, refusant toute destruction de l'environnement alentour. De ce fait, aucun logement supplémentaire n'a été construit sur le site ou juste à côté, à l'occasion de L'EXPO 2005 AICHI. Les hébergements mis à la disposition des participants ne sont donc pas situés à proximité du site, mais, pour la plupart, près d'une station de métro dans Nagoya.

Les participants pourront, s'ils le désirent, chercher des logements par leurs propres moyens. Le contrat de location devra alors être signé directement entre le participant et le propriétaire du logement, mais dans ce cas, les participants sont priés de transmettre à l'Organisateur les coordonnées (adresse, téléphone, etc.) de ces logements.

Pour tout renseignement concernant les hébergements, veuillez vous adresser à l'Equipe Hébergements de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005.

Equipe Hébergements

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Nagoya Daiya II Bldg 4th Flr. 3-15-1 Meieki
Nakamura-Ku, Nagoya, Aichi 450-0002, Jap0n

E-mail : house@expo2005.or.jp

Tél : : +81-52-569-2108

Fax : : +81-52-588-2114

(NB) A partir de septembre 2004, ce bureau sera transféré sur le site de l'Exposition, avec de nouvelles coordonnées.

I. Concept de base

Les présentes directives ont été élaborées dans le but de garantir de façon sûre et rationnelle la conclusion rapide et sans encombre de contrats de location, afin de faciliter à la fois les activités des participants et l'exploitation du site de l'EXPO 2005 AICHI par l'Organisateur.

L'Organisateur a donc réservé plusieurs types d'hébergements, en privilégiant des logements situés à moins d'une heure de transport en commun, pour les mettre à la disposition des participants : il s'agit notamment de logements collectifs gérés par le Département d'Aichi, ou gérés par la Régie publique "Urban Development Corporation" ou UDC), de chambres dans des centres publics d'accueil de stagiaires (notamment celles du Centre de formation du Chubu géré par l'"Association for Overseas Technical Scholarship" ou AOTS), de chambres d'hôtels économiques ("business hotel"), de meublés ("weekly mansion"), etc. A l'heure actuelle, l'Organisateur a réservé 1.350 chambres dans 640 appartements (cf. Tableau récapitulatif concernant les hébergements). Sur ces 640 appartements, 490 sont situés dans des immeubles en cours de construction par le Département d'Aichi ou la Régie publique UDC chargée d'exploiter les logements collectifs. L'emménagement dans ces appartements sera possible à partir de février 2005. Les 150 chambres restantes se trouvent dans le Centre de formation de l'AOTS et seront mises à la disposition des participants bénéficiant d'une assistance aux pays en voie de développement.

L'Organisateur proposera aux personnes qui désireraient emménager avant février 2005, des appartements vacants dans des logements collectifs existants, des appartements privés, des hôtels, etc. Certains de ces logements auront été réservés par l'Organisateur par avance, d'autres seront présentés simplement à titre informatif. Les participants sont priés de se familiariser avec les présentes directives pour bien comprendre les habitudes japonaises en matière de logement, et de les expliquer en détail au personnel en charge de la gestion des hébergements pour leur pavillon ou aux entreprises compétentes à qui le participant délèguerait cette gestion.

II. Personnes habilitées à utiliser les hébergements

Les personnes habilitées à utiliser les logements neufs réservés par l'Organisateur sont les membres du personnel envoyés au Japon par le pays participant. Ils ne pourront héberger le personnel japonais, mais cette restriction ne concerne pas les logements existants.

Le Centre de l'AOTS accueillera au maximum deux membres du personnel de chaque pays bénéficiant de l'assistance aux pays en voie de développement entre le 1er mars et le 30 septembre 2005.

III. Présentation générale des hébergements

1. Liste des logements

Les logements qui ont déjà été réservés à ce jour par l'Organisateur sont détaillés dans les Annexes. Veuillez vous référer à l'Annexe 1 (p. 14) pour le récapitulatif des hébergements, à l'Annexe 2 (p. 15) pour la localisation de ces hébergements, et à l'Annexe 3 (p. 16 —57) pour une présentation détaillée des logements.

2. Transports aller-retour jusqu'au site

En principe, on utilisera les transports en commun pour se rendre sur le site de l'EXPO 2005 AICHI, et les frais de transport seront à la charge de chaque participant. Il existe diverses

formules pour les personnes qui utilisent tous les jours le même trajet : carnet de billets, forfait mensuel, trimestriel, biannuel, etc. En général, plus la formule est longue, plus la réduction est intéressante. Les cartes prépayées "Yurika" sont également pratiques pour ceux qui utilisent les lignes de métro et de bus gérées par la ville de Nagoya avec des réductions en cas de correspondance entre ces lignes. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le site Internet de la Régie des transports publics municipaux de Nagoya : <http://www.kotsu.city.nagoya.jp/english/tickettypes-e.htm>

Pendant la durée de l'EXPO 2005 AICHI, un service de navettes reliant le site aux hébergements qui sont mal desservis par les autobus des lignes régulières tôt le matin et tard le soir, et aux hébergements situés à plus d'une heure du site en transport en commun, sera mis en place. Ces navettes assureront pour chaque destination un service trois fois par jour : tôt le matin, à midi, et tard le soir.

Les tarifs de ces navettes sont indiqués dans le Tableau récapitulatif concernant les hébergements (p. 14). Les horaires de passage et les modalités de paiement seront précisés ultérieurement.

3. Centre d'appel d'urgence

L'Organisateur prévoit de mettre sur pied un Centre d'appel d'urgence pour pouvoir répondre aux demandes d'urgences formulées par les participants.

Ce Centre aura pour vocation de répondre de 8h à 20h aux questions des participants concernant les hébergements, les infrastructures de la vie quotidienne, etc. Après 20h et jusqu'à 8h le lendemain, il concentrera ses efforts sur les urgences. En principe, le Centre répondra aux interrogations par téléphone, mais si nécessaire, il pourra aussi organiser l'envoi de personnes sur place, sur demande. Cependant, certains des services qui comprennent un déplacement à domicile sont payants, et pourront être directement facturés au participant. En cas de demande de déplacement à domicile, veuillez au préalable en vérifier les conditions et les tarifs.

Le Centre d'appel d'urgence répondra aux appels en anglais uniquement. Le numéro de Centre d'appel sera indiqué dans le manuel d'informations sur les hébergements qui sera remis aux locataires à leur emménagement.

Dans chacune des zones d'hébergement (immeuble ou ensemble d'immeubles), un concierge sera chargé de remettre les clés aux locataires, d'expliquer les règles et les usages au moment de l'emménagement, etc.

4. Parking

Des parkings payants sont attenants à chaque hébergement. Les personnes désireuses d'en faire usage sont priées de l'indiquer dans le Formulaire de demande d'hébergement. Les tarifs sont indiqués dans le Tableau récapitulatif concernant les hébergements (p. 14).

IV. Loyer et autres charges

1. Modalités de paiement du loyer (charges comprises)

La location d'un hébergement comprend le loyer et les charges pour l'entretien des parties communes de l'immeuble.

Une facture sera envoyée par écrit au participant, qui devra régler le loyer (charges comprises) avant la date inscrite sur la facture par virement bancaire sur le compte de l'Organisateur, conformément au calendrier précisé dans le tableau ci-après.

Echéance de paiement	Contenu de la facture	Notes
1 semaine avant le premier jour d'utilisation du logement, après conclusion	* Loyer (charges comprises) + location du parking, le cas échéant, au prorata du nombre de jours utilisés dans le premier mois d'occupation	Après vérification que le virement a bien été effectué, l'Organisateur remettra les clés

jour d'utilisation du logement, après conclusion d'un contrat de location avec l'Organisateur	parking, le cas échéant, au prorata du nombre de jours utilisés dans le premier mois d'occupation des locaux et/ou du parking. * Loyer (charges comprises) pour les mois allant du mois suivant celui le premier mois d'occupation au mois de mars 2005 inclus * Caution * Frais de location de mobiliers	virement a bien été effectué, l'Organisateur remettra les clés du logement le premier jour d'utilisation.
Mars 2005	* Loyer (charges comprises) + parking (le cas échéant) pour les mois d'avril, mai et juin	
juin 2005	* Loyer (charges comprises) + parking (le cas échéant) à compter du mois de juillet, jusqu'au dernier mois d'utilisation du logement	
dans le mois qui suit le dernier jour d'utilisation	* Solde entre la caution et les frais de remise dans l'état d'origine du logement	Si le solde est positif, la différence sera restituée, si le solde est négatif, la différence sera facturée au participant

☆ Exemple de facturation

pour un logement loué aux conditions suivants :

Loyer mensuel (charges comprises)	¥160.000
Location de mobilier	¥300.000
Location du parking (par mois)	¥ 20.000
Caution	¥470.000
Durée d'utilisation	du 15 février au 10 octobre 2005

Echéance et détail de la facture	Détail du calcul	Somme due
Début février 2005 (a+b+c+d+e+f)		
a) Loyer (charges comprises) Au prorata du nombre de jours utilisés pour le premier mois (février)	¥160.000 X 14 j. ÷ 28 j.	¥80.000
b) Loyer (charges comprises) : mars 2005		¥160.000
c) Location de mobilier		¥300.000
d) Location du parking Au prorata du nombre de jours utilisés pour le premier mois (février)	¥20.000 X 14 j. ÷ 28 j.	¥10.000
e) Location du parking : mars 2005		¥20.000
f) Caution		¥470.000
Sous-total		¥1.040.000
Mars 2005 (a + b)		
a) Loyer (charges comprises) : avril - juin 2005	¥160.000 X 3 mois	¥480.000
b) Location du parking : avril-juin 2005	¥20.000 X 3 mois	¥60.000
Sous-total		¥540.000
Juin 2005 de (a+b+c+d)		
a) Loyer (charges comprises) : juillet - septembre 2005	¥160.000 X 3 mois	¥480.000
b) Loyer (charges comprises) Au prorata du nombre de jours utilisés en octobre	¥160.000 X 10 j. ÷ 31 j.	¥51.610
c) Location du parking : juillet - septembre 2005	¥20.000 X 3 mois	¥60.000
d) Location du parking Au prorata du nombre de jours utilisés en octobre	¥20.000 X 10 j. ÷ 31 j.	¥6.450
Sous-total		¥598.060
TOTAL GENERAL		¥2.178.060

2. Caution et frais de remise en état après utilisation

Les logements sont loués par leurs propriétaires à la condition expresse de les remettre dans leur état d'origine au moment de quitter les lieux. L'Organisateur effectuera donc une inspection des lieux après leur utilisation et effectuera les travaux de remise en état qui s'imposent. Les dépenses afférentes sont à la charge du locataire.

Afin de couvrir ces dépenses, une caution est demandée au moment de la signature du contrat, dont le montant est précisé dans le Tableau récapitulatif concernant les hébergements (p. 14). Elle sera utilisée pour payer les dépenses afférentes aux travaux de remise en état. Le solde sera restitué au locataire, s'il est positif. S'il est négatif, le locataire devra s'acquitter de la différence.

Le montant de la caution a été fixé à 3 mois de loyer (charges comprises).

Aucune caution n'est demandée pour loger au Centre de l'AOTS. Cependant, les dépenses relatives à la réparation ou au remplacement de mobilier ou d'équipement qui aurait été détérioré seront à la charge du locataire.

Veillez indiquer, dans le Formulaire de demande d'hébergement, les coordonnées bancaires de la personne physique ou morale habilitée à recevoir le remboursement de la caution ou d'un solde positif.

V. Bail

Sauf cas particulier, l'Organisateur passera un accord global de location avec les propriétaires des logements et les sous-louera ensuite aux participants. Les participants sont priés de signer le contrat de location avec l'Organisateur au plus tard 30 jours avant l'emménagement dans les lieux.

Si un participant désire utiliser plusieurs logements, les contrats seront passés individuellement pour chaque logement, mais la facturation du loyer (charges comprises) sera groupée.

1. Durée du bail

Les contrats de location devront avoir une durée minimum de 3 mois. Pour des durées plus courtes, l'Organisateur fournira aux participants des informations sur d'autres modes d'hébergement, comme les hôtels.

2. Résiliation du bail

En cas de résiliation du bail avant son terme, les participants sont priés d'avertir l'Organisateur au moins 14 jours avant de quitter les lieux. Ils seront ensuite invités à remplir le formulaire de résiliation. Une fois les clés du logement rendus à l'Organisateur, celui-ci effectuera une inspection des lieux et procédera au calcul du solde du loyer, au prorata du nombre de jours utilisés, et des frais de remise en état par rapport à la caution versée. Si ce solde est positif, la différence sera restituée au locataire. Dans le cas contraire, celui-ci sera facturé du solde négatif.

3. Contrat de location

Veillez vous référer à l'Annexe 4 (p. 58 —63), pour connaître les clauses prévues par le contrat.

VI. Demande d'hébergement

Les personnes désireuses d'utiliser un hébergement mis à leur disposition par l'Organisateur pourront en faire la demande à compter du 1er avril 2004, en remplissant le Formulaire prévu à cet effet, joint aux présentes Directives. Le même logement pouvant faire l'objet d'une demande par plusieurs participants, il est demandé d'indiquer 3 choix, dans l'ordre de vos préférences. Conformément au Règlement Spécial No.6 de l'EXPO 2005 AICHI, approuvé par le B.I.E., les demandes d'hébergement pourront être déposées entre le 1er avril et le 15 octobre 2004. Elles pourront parvenir à l'Organisateur par e-mail (house@expo2005.or.jp), par courrier postal ou par télécopie.

Les chambres du Centre de l'AOTS sont réservées aux participants bénéficiant de l'assistance aux pays en voie de développement. Le programme d'assistance relatif aux hébergements est limité à la période allant du 1er mars 2005 au 30 septembre 2005. Les personnes originaires des pays bénéficiant de cette assistance, désireuses d'être logées au Centre de l'AOTS, devront en faire la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, annexé aux Directives concernant l'assistance aux pays en voie de développement, publiées séparément.

Pour faire une demande d'hébergement dans le Centre de l'AOTS en dehors de la période pendant laquelle on peut bénéficier de l'assistance aux pays en voie de développement, veuillez remplir le Formulaire de demande d'hébergement, joint aux présentes Directives (p. 8).

VII. Mode d'attribution des hébergements et calendrier jusqu'à l'attribution

A la fin de chaque mois, les demandes reçues dans le mois font l'objet d'une décision d'attribution, en fonction de leur ordre d'arrivée auprès de l'Organisateur. Un avis d'attribution est alors envoyé à chaque participant. Attention : si le même appartement fait l'objet d'une demande par plusieurs participants, ou si le nombre de demandes dépasse le nombre de logements disponibles, la priorité sera donnée à la (aux) demande(s) reçue(s) en premier.

Si le logement désiré n'est plus disponible, l'Organisateur proposera un logement de remplacement avec le détail de ses caractéristiques, dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Le participant est prié de répondre dans les 30 jours suivant l'envoi de cette proposition s'il accepte ou non la proposition de l'Organisateur. Attention : si aucune réponse n'est parvenue à l'Organisateur après 30 jours, la proposition sera considérée comme nulle et non avenue.

VIII. Location de mobilier, électroménager, etc.

Les logements gérés par le Département d'Aichi ou par la Régie publique UDC sont loués vides, sans aucun équipement ou mobilier.

L'Organisateur proposera cependant un service de location de mobilier et de matériel, dont les locataires sont susceptibles d'avoir besoin pendant leur séjour au Japon. L'Organisateur se chargera de les faire installer avant l'arrivée des locataires qui ont demandé ce service dans les lieux.

Ce service comprend un forfait de base avec un lot minimum qu'il convient de louer en bloc. S'ajoutent ensuite des options, en fonction des besoins. Veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet et le remettre à l'Organisateur, en indiquant la quantité désirée pour chacun des meubles / matériels proposés, après avoir vérifié les tarifs indiqués pour chacun d'entre eux.

Les tarifs indiqués pour le forfait de base ou pour les options correspondent à une location pendant 8 mois. Un supplément sera exigé si le matériel est utilisé pendant plus de 8 mois, mais le montant reste le même en cas d'utilisation pendant une période plus courte. Le montant de la location du mobilier et/ou du matériel doit être réglé d'avance. L'Organisateur enverra une facture au participant avant l'arrivée dans les lieux des locataires, et le participant est tenu de la régler avant la date indiquée par virement bancaire sur le compte de l'Organisateur, tel que précisé dans la facture.

Veillez vous référer à la page 10 pour connaître le tarif et le contenu du forfait de base, et à la page 11 pour ceux des options. Pour bénéficier de ce service, veuillez remplir le Formulaire de demande de location de mobilier (forfait de base + options), à la page 11 et le renvoyer, comme pour le Formulaire de demande d'hébergement, à l'Organisateur par e-mail (house@expo2005.or.jp), par courrier postal ou par télécopie.

※Climatiseur (inclus dans le forfait de base)

De juin à juillet, le Japon connaît une saison où les pluies et l'humidité sont importantes. A partir de la fin juillet et pendant tout le mois d'août, la température est très élevée, de même que l'hygrométrie. Un appareil de conditionnement de l'air, doté de fonctions de déshumidificateur et de climatisation, est considéré aujourd'hui comme indispensable pour vivre sous le climat japonais. Toutes les pièces de certains appartements gérés par le Département d'Aichi ne peuvent cependant pas être équipés d'un climatiseur, car leur utilisation simultanée dépasserait la consommation électrique maximale permise.

Formulaire de demande d'hébergement

Demande d'hébergement pour les participants officiels à l'EXPO 2005 AICHI

Aux bons soins de : MM. Kitahara, Murai & Takahashi
Equipe hébergements
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005
tél : +81-52-569-2108; fax : +81-52-569-2114
e-mail : house@expo2005.or.jp

Par la présente, nous demandons à louer le(s) logement(s) suivants, dans le cadre du programme d'hébergements mis à la disposition des participants officiels

Premier choix		Deuxième choix		Troisième choix	
Nom de l'immeuble :		Nom de l'immeuble :		Nom de l'immeuble :	
Type d'appartement	Nb.	Type d'appartement	Nb.	Type d'appartement	Nb.
Place(s) de parking		Place(s) de parking		Place(s) de parking	
Nb. de personnes à loger (estimation)					
Date envisagée d'emménagement					
Date envisagée de départ					
Coordonnées bancaires de la personne à qui rendre la caution (ou le solde)					
Intention d'équiper le logement du "lot de mobilier de base"					

* Veuillez indiquer dans la rubrique "Nb. de personnes à loger", le total des personnes qui devraient être logées dans l'ensemble des hébergements demandés.

Date de dépôt de la demande :

Nom du pays participant:

Nom du responsable:

Coordonnées du responsable :

* Les demandes pour des chambres dans le Centre de l'AOTS, réservées aux participants bénéficiant de l'assistance aux pays en voie de développement, doivent être déposées en remplissant le Formulaire annexé aux Directives concernant l'assistance aux pays en voie de développement publiées séparément, pour la période prise en charge par l'assistance (du 1er mars au 30 septembre). Cependant, veuillez remplir le présent formulaire pour une utilisation des chambres en dehors de cette période, le cas échéant.

Exemple de formulaire rempli pour le cas suivant :

1er choix : (1) "Chikusaeki-minami" (2 appartements de type 3LDK-1,
3 appartements de type 2-LDK 1, 4 appartements de type 2DK)
2ème choix : (7) "Urbania Shiga Kôen" (2 appartements de type 3LDK, 7 appartements
de type 2LDK)
3ème choix : (6) "Miwa" (3 appartements de type 2DK, 4 appartements de type 3DK)
Parkings : 5 places
Nombre de personnes à loger (estimation) : 20 personnes
Date envisagée d'emménagement : 10 février 2005
Date envisagée de départ : 5 octobre 2005
Intention de louer un lot de mobilier de base

Premier choix		Deuxième choix		Troisième choix	
Nom de l'immeuble : (1)		Nom de l'immeuble : (7)		Nom de l'immeuble : (6)	
Type d'appartement	Nb.	Type d'appartement	Nb.	Type d'appartement	Nb.
3 LDK-1	2	3 LDK	2	2DK	3
2 LDK-2	3	2 LDK	7	3DK	4
2DK	4				
Place(s) de parking	5	Place(s) de parking	5	Place(s) de parking	5
Nb. de personnes à loger (estimation)	20				
Date envisagée d'emménagement	10 février 2005				
Date envisagée de départ	5 octobre 2005				
Coordonnées bancaires de la personnes à qui rendre la caution (ou le solde)	A remplir				
Intention d'équiper le logement du "lot de mobilier de base"	oui				

Contenu et tarif du forfait de base pour la location de mobilier (pour 1 personne)

Mobilier / Matériel	Quantité
Luminaires	2
Climatiseur (travaux d'installation standard et de retrait compris) 2.2kW	1
Réfrigérateur-congélateur (150l)	1
Lave-linge automatique (4.2kg)	1
Lit simple (210cm) avec matelas et "futon"	1
Table (1,20m X 0,75m) et 4 chaises	1
Gazinière avec deux feux et un grill	1
Total (frais de transport, de mise en marche / d'arrêt, d'installation / de démontage compris)	¥208.300

* Le tarif indiqué dans le tableau ci-dessus est valable pour une location de l'ensemble du mobilier indiqué pendant 8 mois.

* Le "forfait de base" est le minimum qu'il convient de demander par appartement si on désire faire une location de mobilier.

* Un devis séparé peut être demandé pour effectuer en même temps les travaux d'installation d'une antenne parabolique pour la réception des émissions télévisées par satellite BS.

* Pour plus de détails, veuillez vous adresser directement au prestataire agréé.

* La taxe sur la consommation (équivalent de la TVA japonaise) n'est pas comprise dans la somme indiquée ci-dessus

Demande de location de mobilier (forfait de base + options)

	Mobilier / Matériel	Prix unitaire (¥)	Quantité désirée
1	Forfait de base pour la location de mobilier (pour 1 personne)	208 300	1
2	Luminaire	3800	
3	Climatiseur (travaux d'installation standard et de retrait compris) 2.2kW	48 400	
4	Réfrigérateur-congélateur (300l)	66 000	
5	Sèche-linge (4kg) avec son support	44 000	
6	Téléviseur couleur 25" avec décodeur BS intégré (antenne parabolique BS non comprise)	33 000	
7	Téléviseur avec vidéo intégrée 21"	33 000	
8	Support pour téléviseur (de 21" à 25")	5 500	
9	Lit simple avec matelas (2m10) (sans futon)	20 900	
10	Lit simple à deux étages avec matelas (sans futon)	20 900	
11	Futon (du dessus et du dessous) (1) pour lit (2) pour pièce à tatami	32 700	(1) (2)
12	Vaisselle (largeur : 60 cm)	16 500	
13	Table (1,20m X 0,75m) et 4 chaises	17 600	
14	Psyché (sur roulettes)	5 500	
15	Secrétaire (avec chaise)	37 700	
16	Lampe à tube fluorescent	3 000	
17	Penderie (largeur : 60cm)	22 000	
18	Tiroirs de rangements (largeur : 60 cm)	22 000	
19	Canapé (pour 3 personnes)	16 500	
20	Canapé (pour 2 personnes)	13 200	
21	Table basse (pour canapé)	5 500	
22	Bibliothèque (largeur : 60cm)	22 000	
23	Ventilateur électrique (pour pièce à tatami)	5 500	
24	Aspirateur	14 000	
25	Four à micro-ondes (avec fonction de toaster)	15 000	
26	Toaster	3 200	
27	Tringles à rideaux, voilages et rideaux	20 900	
28	Auto-cuiseur à riz (1l.)	6 100	
29	Bouilloire électrique avec maintien à température constante de l'eau chaude (2,2l)	5 500	

Nom et numéro de l'immeuble : _____

Nom du pays : _____

Nom du responsable : _____

Tél : _____

e-mail : _____

* Veuillez inscrire la quantité désirée dans la colonne de droite, pour les équipements désirés.

* Les tarifs ci-dessus ne sont valables que pour une location avec un "forfait de base".

* Les tarifs ci-dessus correspondent à une location inférieure ou égale à 8 mois.

* Les tarifs ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

* Si des options sont demandées ultérieurement, un supplément pour une livraison séparée sera exigé.

* Des climatiseurs ne peuvent pas être installés dans toutes les pièces de certains appartements gérés par le Département d'Aichi

* Les frais d'installation d'une antenne parabolique de réception télévisée par satellite BS seront facturés en sus.

* Pour tout équipement non inscrit dans la liste, veuillez contacter l'Organisateur.

* La taxe sur la consommation (équivalent de la TVA japonaise) n'est pas comprise dans les tarifs ci-dessus .

IX. Service de blanchisserie

Les hébergements proposés par l'Organisateur ne proposent pas de service de blanchisserie. L'Organisateur pourra cependant présenter des entreprises assurant ce type de service aux participants qui le désireraient.

X. Abonnement à l'électricité, au gaz, à l'eau, au téléphone (fixe, mobile), accès à l'Internet, etc.

Les dépenses d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, etc. sont à la charge du locataire. Pour avoir accès à ces services, il convient de prendre un abonnement directement auprès des différents prestataires.

Pour l'électricité et l'eau, il suffit d'en faire la demande par téléphone aux heures d'ouverture des bureaux (samedis, dimanches et jours fériés exclus) pour obtenir un branchement dans la journée. Pour le gaz, la demande peut aussi être faite par téléphone, mais un agent du gaz viendra effectuer le branchement en présence du locataire. La demande doit donc être faite quelques jours avant de pouvoir utiliser le gaz.

Pour le téléphone, fixe ou mobile, veuillez vous abonner directement auprès de l'opérateur de votre choix.

Pour s'abonner au câble ou à l'Internet, compter environ 1 semaine avant de pouvoir avoir accès à ces services, à partir du moment où vous en faites la demande.

Le détail des modalités d'abonnement, de même que les coordonnées des prestataires en cas de modification ou d'ajout aux conditions d'abonnement seront indiqués dans le manuel d'informations sur les hébergements qui sera remis aux locataires à leur emménagement.

XI. Règles de vie dans les appartements japonais

1. Usages

Les appartements japonais, qu'ils soient gérés par le Département d'Aichi, par la Régie publique UDC., ou qu'ils appartiennent à des propriétaires privés, n'ont pas été conçus pour des habitants qui ne se déchaussent pas. Toute personne entrant dans le logement est donc priée d'enlever ses chaussures dans l'entrée (séparée par une marche du reste de l'appartement), et de mettre des chaussons, des mules ou des chaussures avec une semelle non rigide pour se déplacer dans l'appartement.

Il convient d'être particulièrement attentif à cette règle, car si le plancher est abîmé au moment de quitter les lieux, les frais de remise en état seront à la charge du locataire.

2. Chambre individuelle

En dehors de la porte d'entrée, les pièces à l'intérieur de l'appartement ne sont pas équipées de serrures. Les personnes désireuses de pouvoir fermer à clé leur chambre devront demander des appartements pour une personne.

3. Animaux de compagnie interdits

Les animaux de compagnie sont interdits dans les immeubles en co-location ou en co-propriété, y compris les appartements gérés par le Département d'Aichi, la Régie publique UDC, ou par les propriétaires privés. Les participants sont priés de respecter cette règle.

XII. Appartement témoin

Les immeubles gérés par le Département d'Aichi ou par la Régie publique UDC étant actuellement en construction, il n'est pas possible de voir un appartement-type en grandeur nature, mais l'Organisateur peut organiser sur demande une visite d'appartements gérés par le Département ou UDC, s'il y en a qui ne sont pas occupés.

XIII. Logement en maison individuelle

L'Organisateur pourra présenter aux participants qui le désirent des entreprises immobilières qui proposent des locations de maisons individuelles. Dans ce cas, les participants devront négocier et conclure les contrats de location directement avec ces entreprises.

XIV. Clé de la porte d'entrée (passe-partout)

En principe, le Département d'Aichi ou la Régie publique UDC remettra au locataire trois clés de la porte d'entrée de son appartement, mais ne gardera par devers lui aucune autre clé ou passe-partout. Les locataires sont donc priés de faire attention de ne perdre aucune de ces trois clés, car si l'une d'entre elle venait à disparaître, ils s'exposent au risque de voir un inconnu entrer dans leur logement.

En cas de perte d'une clé, les frais de remplacement de la clé seront facturés au locataire.

Par contre, l'AOTS possède un passe-partout donnant accès aux chambres, et le personnel pourra, pour des raisons de sécurité entre autres, entrer inspecter les chambres.

XV. Manuel d'informations sur les hébergements

Les participants recevront un Manuel d'informations sur les hébergements au moment de signer leur contrat de location. Il s'agit d'un livret donnant des informations pratiques avec les coordonnées des prestataires d'électricité, de gaz, etc., le mode d'emploi des équipements installés dans les appartements, les usages de vie commune au Japon dans les immeubles en co-location ou en co-propriété, les infrastructures à proximité des hébergements, etc.

Tableau récapitulatif des hébergements

Annexe 1

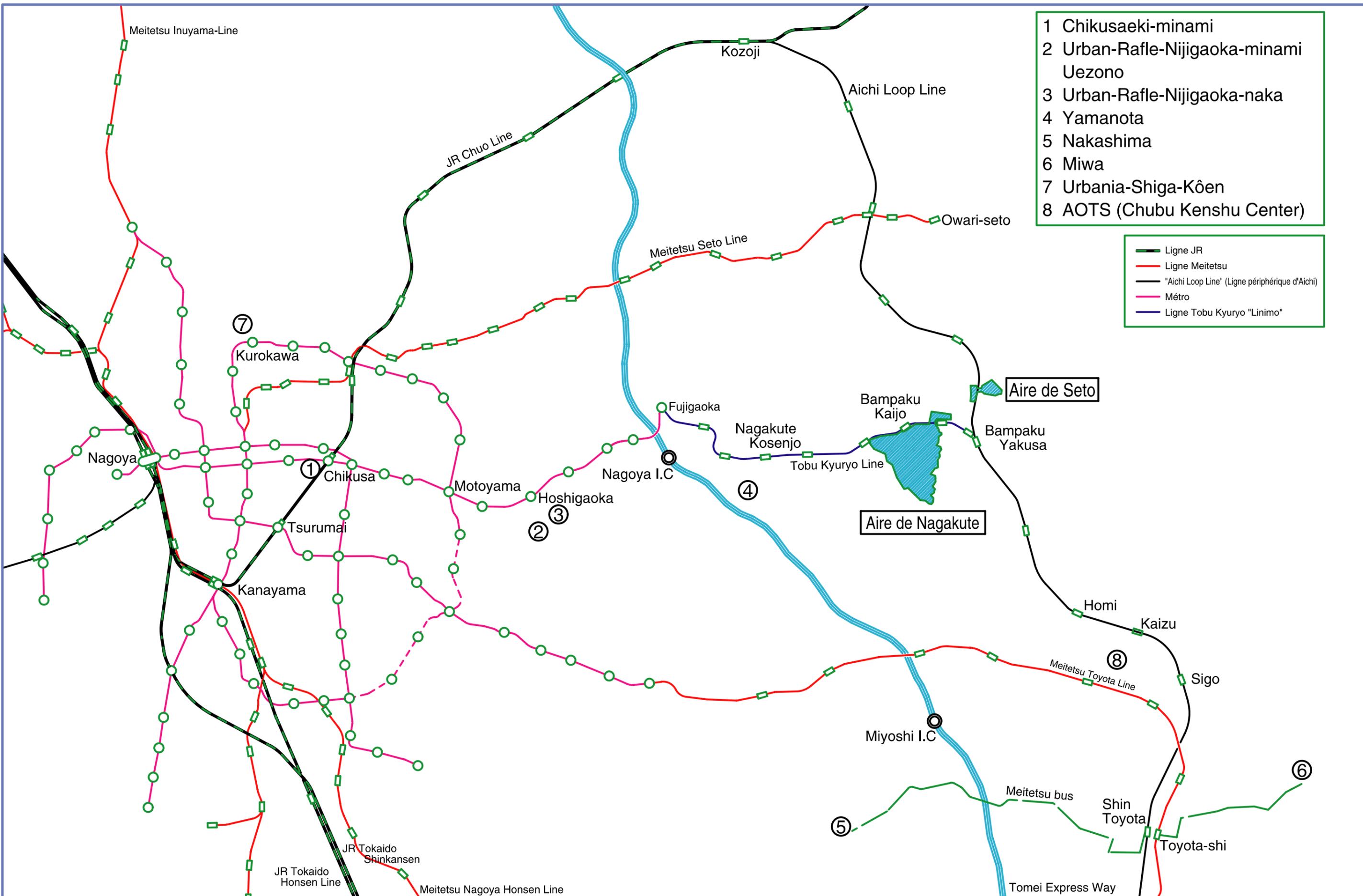
— Les appartements seront disponibles à partir de février 2005. —

No.	Hébergements Adresse	Type d'appartement	Nombre d'appartements	Superficie (m ²)	Loyer (yen)	Caution (yen)	Parking (yen)	Navette (aller simple / yen)	
(1)	Chikusaeki-minami 3-20 Shinsakae, Naka-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture	1DK*	7	46	100 800	288 000	20 000	————	
		1LDK	6	51	109 200	312 000	20 000	————	
		2DK	21	57~59	120 800	345 000	20 000	————	
		2LDK-1	7	61	123 900	354 000	20 000	————	
		2LDK-2	27	71~73	137 600	393 000	20 000	————	
		3LDK-1	14	79·80	167 000	477 000	20 000	————	
		3LDK-2	1	97	184 800	528 000	20 000	————	
		4LDK	7	94	206 900	591 000	20 000	————	
(2)	Uezono 2-1 Uezono-cho, Meito-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture	2DK	18	54	73 300	209 400	9 000	————	
		3DK	30	69	91 800	262 200	9 000	————	
		Urban-Rafle-Nijigaoka-minami							
		2-1 Uezono-cho, Meito-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture	2LDK	14	66	95 600	273 000	10 000	————
3LDK	14		75	112 400	321 000	10 000	————		
(3)	Urban-Rafle-Nijigaoka-naka 3-11 Daiman-cho, Meito-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture	1LDK-1	5	58	88 400	252 600	10 000	————	
		1LDK-2	5	59	89 900	256 800	10 000	————	
		2LDK-1	10	64	94 500	270 000	10 000	————	
		2LDK-2	10	68	100 400	286 800	10 000	————	
		2LDK-3	5	68	100 400	286 800	10 000	————	
		3LDK	5	74	112 400	321 000	10 000	————	
		4LDK	5	92	128 100	366 000	10 000	————	
(4)	Yamanota Yamanota, Nagakute-cho, Aichi-gun, Aichi Prefecture	2DK-1	6	54	73 900	211 200	5 000	————	
		2DK-2	24	54	81 800	233 700	5 000	————	
		3DK	34	69	88 100	251 700	5 000	————	
		3LDK	16	74	95 000	271 500	5 000	————	
(5)	Nakashima 26 Aza Nishinakashima, Oaza Miyoshi, Miyoshi-cho, Nishikamo-gun, Aichi Prefecture	2DK	12	53	69 900	199 800	5 000	1 010	
		3DK	24	69	83 400	238 200	5 000		
		3LDK	6	74	90 400	258 300	5 000		
(6)	Miwa 3-25 Miwa-cho, Toyota City, Aichi Prefecture	2DK	20	53	70 000	200 100	5 000	850	
		3DK	50	68	82 500	235 800	5 000		
		4DK	10	79	92 100	263 100	5 000		
(7)	Urbania-Shiga-Kôen 3 Chumaru-cho, Kita-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture	1LDK	11	52	85 700	244 800	10 000	670	
		2LDK	44	62·64	99 100	283 200	10 000		
		3LDK	19	72	110 300	315 000	10 000		
(8)	AOTS : Chubu Kenshu Center 37-12 Mukaihata, Kaizu-cho, Toyota City, Aichi Prefecture		150	17	180 000	————	————	————	
Total			637						

* DK (abréviation de "dining kitchen") représente la présence d'une cuisine - salle à manger à l'américaine (une même pièce faisant les deux fonctions).

LDK (abréviation de "living dining kitchen") représente la présence d'un salon - salle à manger à l'américaine (une même pièce faisant les deux fonctions + cuisine).

Le chiffre avant DK et LDK représente le nombre de chambres.



(1) Chikusaeki-minami (Immeuble géré par la Régie UDC)

Adresse : 3-20 Shin-sakae, Naka-ku, Nagoya, Aichi
 Nb. d'appartements : 90
 Structure : Béton armé
 Taille : Niveaux 18 à 24 d'un immeuble de 31 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
1DK	46	¥100.800	¥288.000		7
1LDK	51	¥109.200	¥312.000		6
2DK	57~59	¥120.800	¥345.000		21
2LDK-1	61	¥123.900	¥354.000	¥20.000	7
2LDK-2	71~73	¥137.600	¥393.000		27
3LDK-1	79·80	¥167.000	¥477.000		14
3LDK-2	97	¥184.800	¥528.000		1
4LDK	94	¥206.900	¥591.000		7

Equipements : prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), verrouillage automatique des portes, ascenseur

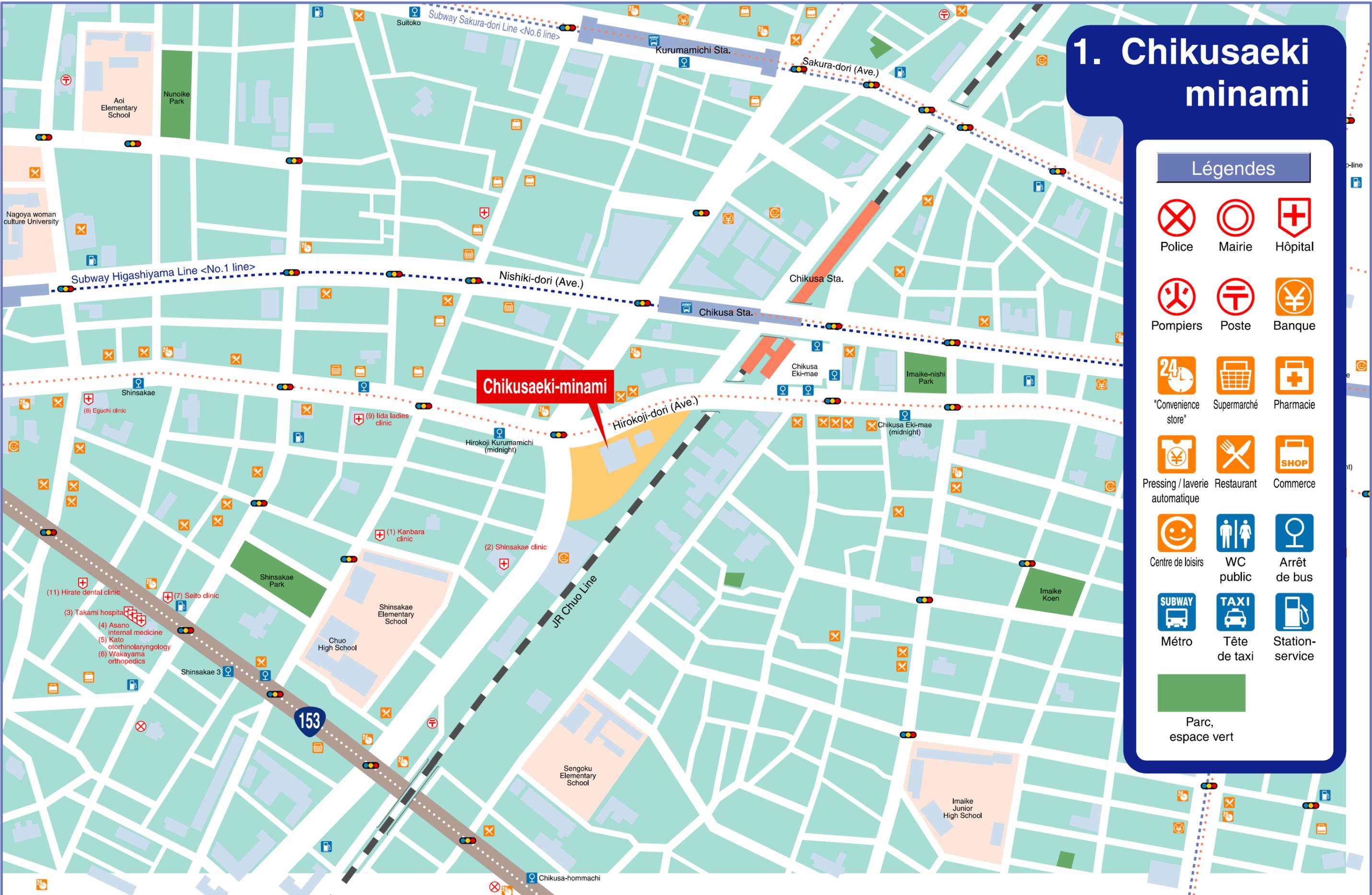
* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, actuellement en construction dans l'arrondissement de Naka-ku (commune de Nagoya).

* La station de métro la plus proche, située à 2 mn à pied, est celle de Chikusa (une gare JR du même nom est attenante).

* Il y a des commerces (cafés, etc.) et des médecins installés dans l'immeuble même.

* A proximité, on trouvera toutes les infrastructures nécessaires au quotidien : "convenience stores" (supérettes ouvertes 24h sur 24), supermarchés, cabinets médicaux, installations sportives, banques, etc.

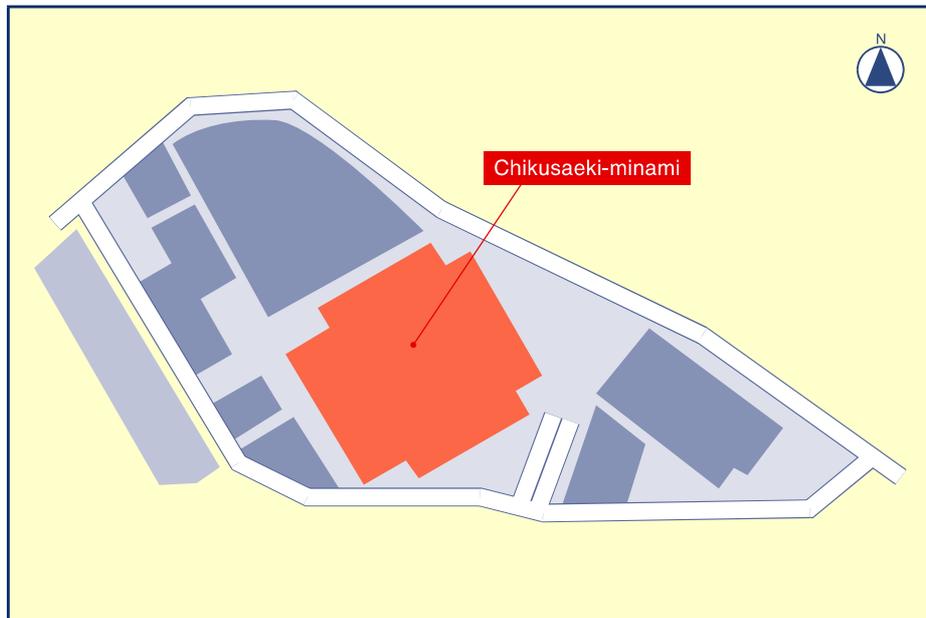
1. Chikusaeki minami



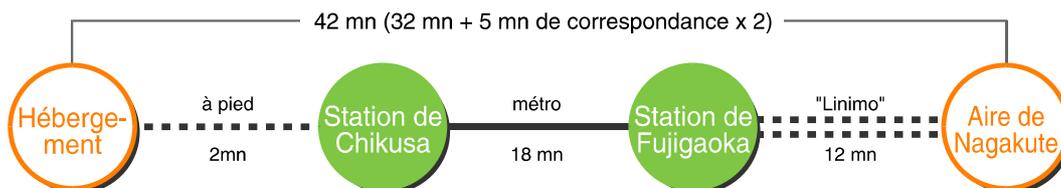
Légendes

-  Police
-  Mairie
-  Hôpital
-  Pompiers
-  Poste
-  Banque
-  "Convenience store"
-  Supermarché
-  Pharmacie
-  Pressing / laverie automatique
-  Restaurant
-  Commerce
-  Centre de loisirs
-  WC public
-  Arrêt de bus
-  Métro
-  Tête de taxi
-  Station-service
-  Parc, espace vert

(1) Informations sur Chikusaeki-minami



Transport jusqu'au site



Tarif : ¥640 aller simple *au 1er février 2004

Equipements

Verouillage automatique de la porte d'entrée, prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), moustiquaire

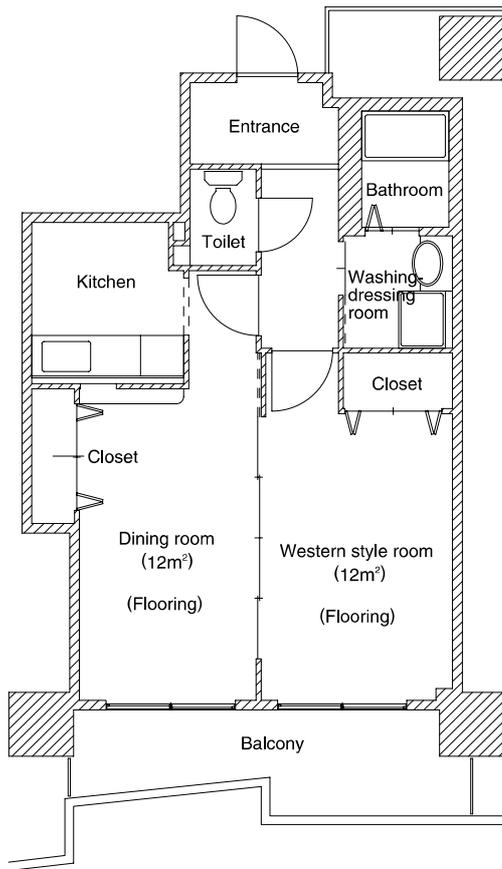
Services médicaux

- | | |
|--|---|
| (1) Kanbara clinic | (médecine interne, médecine digestive, gastroentérologie, pédiatrie) |
| (2) Shinsakae clinic | (médecine interne, kinésithérapie) |
| (3) Takami hospital | (médecine interne, médecine cardio-vasculaire, pédiatrie, dermatologie) |
| (4) Asano internal medicine | (médecine interne) |
| (5) Kato ear, nose and throat medicine | (ORL) |
| (6) Wakayama orthopedics | (orthopédie) |
| (7) Seito clinic | (médecine interne, dermatologie, urologie) |
| (8) Eguchi clinic | (gastroentérologie, chirurgie, orthopédie) |
| (9) Iida women's clinic | (médecine interne, obstétrique et gynécologie, dermatologie, réanimation) |
| (10) Adachi dental clinic | (odontostomatologie) |
| (11) Hirate dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Naka office)	TEL. 052-740-2100
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Nakamura office)	TEL. 052-471-1151
Eau	JS Co., Ltd.	TEL. 052-852-5644
Branchement Internet	NTT Media Supply Co., Ltd.	TEL. 0120-795-444 (Numéro d'appel gratuit)
Câble	Starcat Cable Networks Co., Ltd.	TEL. 0120-181-374 (Numéro d'appel gratuit)

Plan des appartements de Chikusaeki-minami



Type

1DK

1 chambre + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

46m²

[Nb. d'appartements disponibles]

7

Loyer

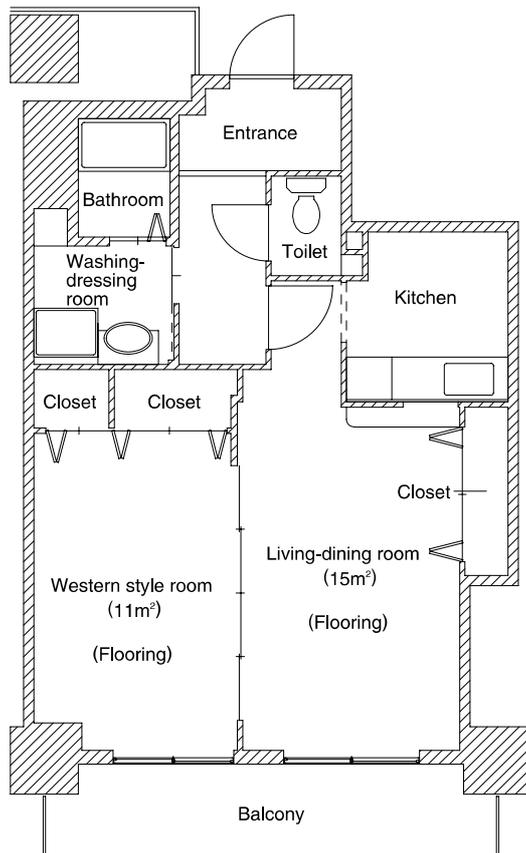
¥100.800-

Caution

¥288.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-



Type

1LDK

1 chambre + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

51m²

[Nb. d'appartements disponibles]

6

Loyer

¥109.200-

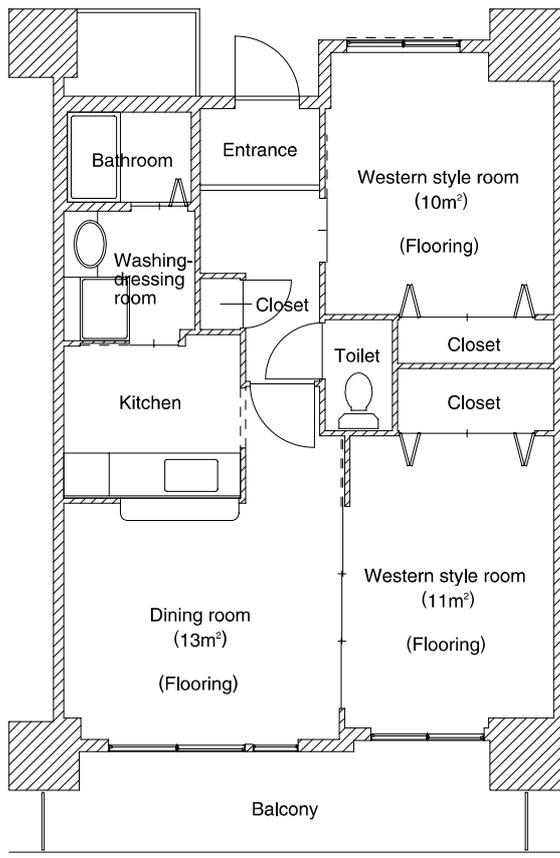
Caution

¥312.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-

Plan des appartements de Chikusaeki-minami



Type

2DK

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

57m²-59m²

[Nb. d'appartements disponibles]

21

Loyer

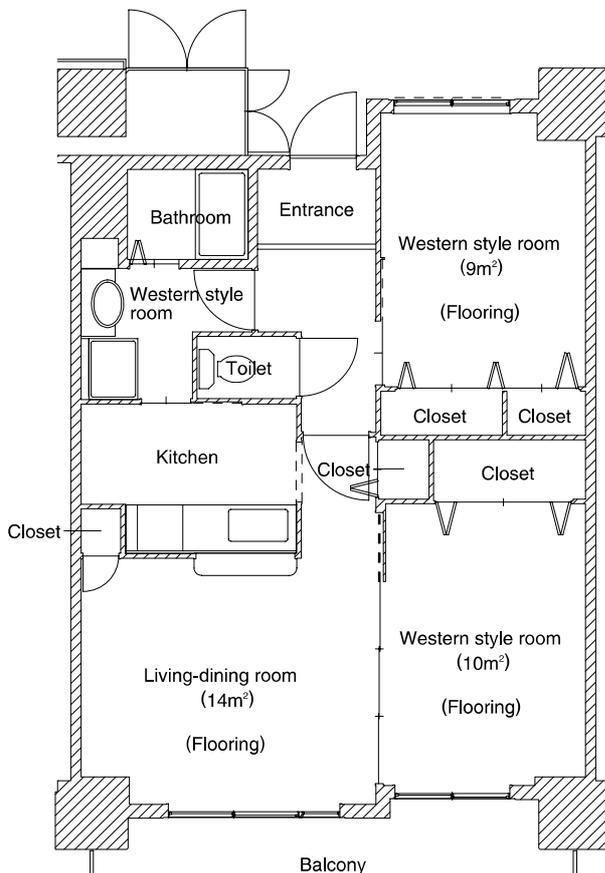
¥120.800-

Caution

¥345.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-



Type

2LDK-1

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

61m²

[Nb. d'appartements disponibles]

7

Loyer

¥123.900-

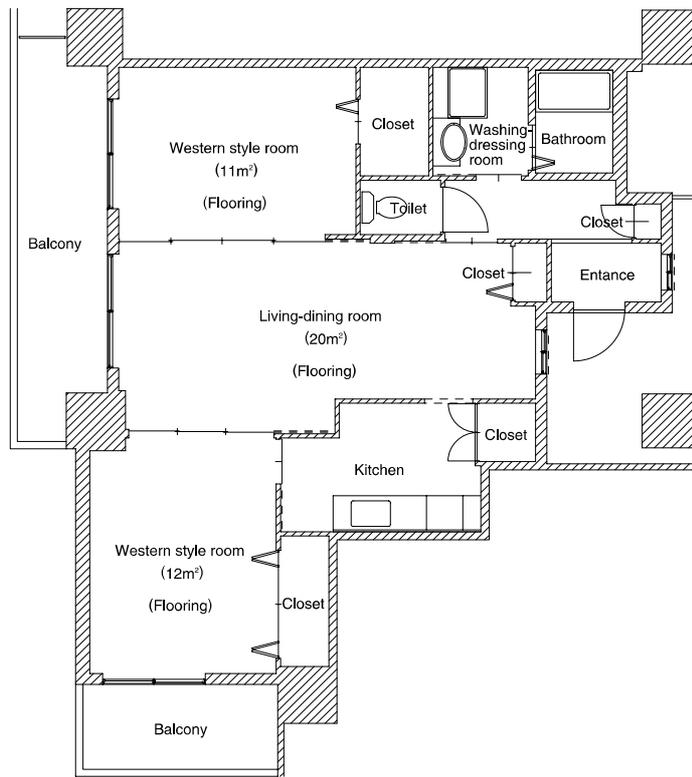
Caution

¥354.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-

Plan des appartements de Chikusaeki-minami



Type

2LDK-2

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

71m²-73m²

[Nb. d'appartements disponibles]

27

Loyer

¥137.600-

Caution

¥393.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-

Type

3LDK-1

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

79m²/80m²

[Nb. d'appartements disponibles]

14

Loyer

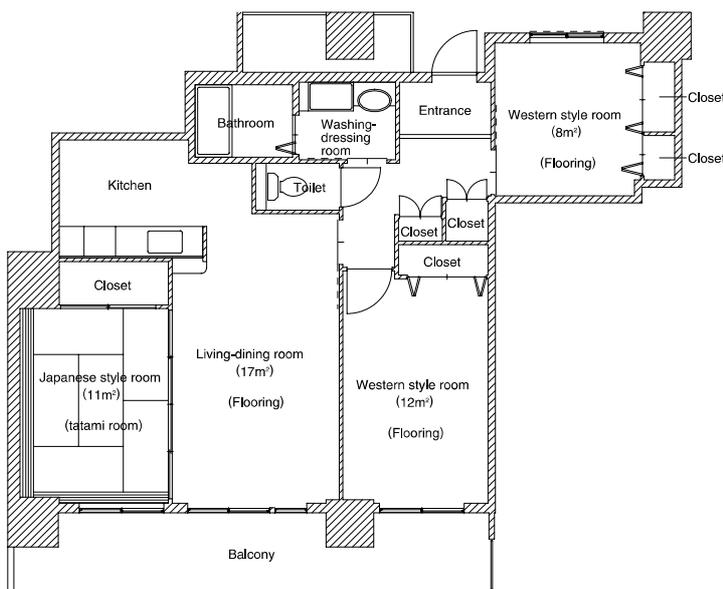
¥167.000-

Caution

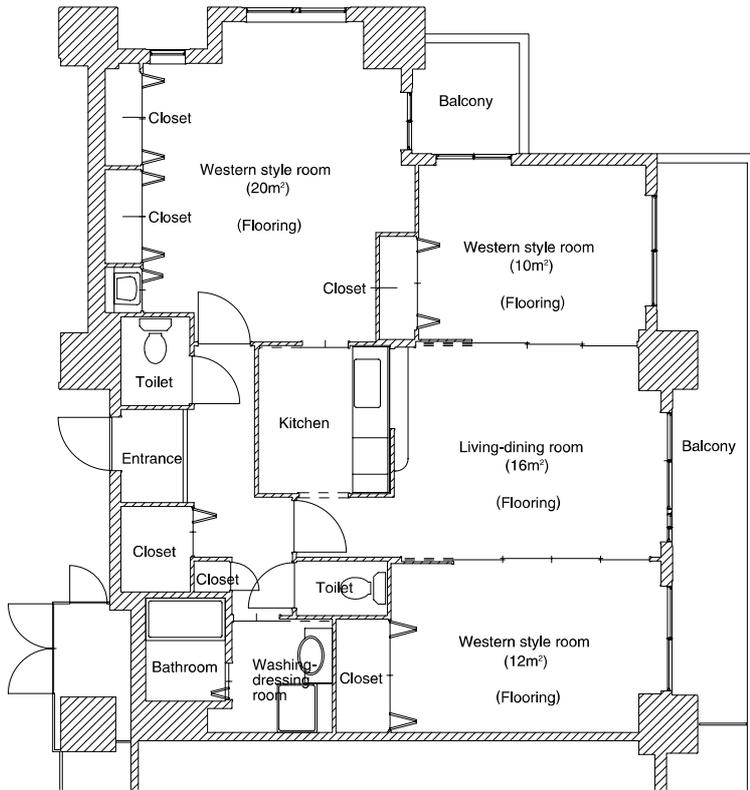
¥477.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-



Plan des appartements de Chikusaeki-minami



Type

3LDK-2

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

97m²

[Nb. d'appartements disponibles]

1

Loyer

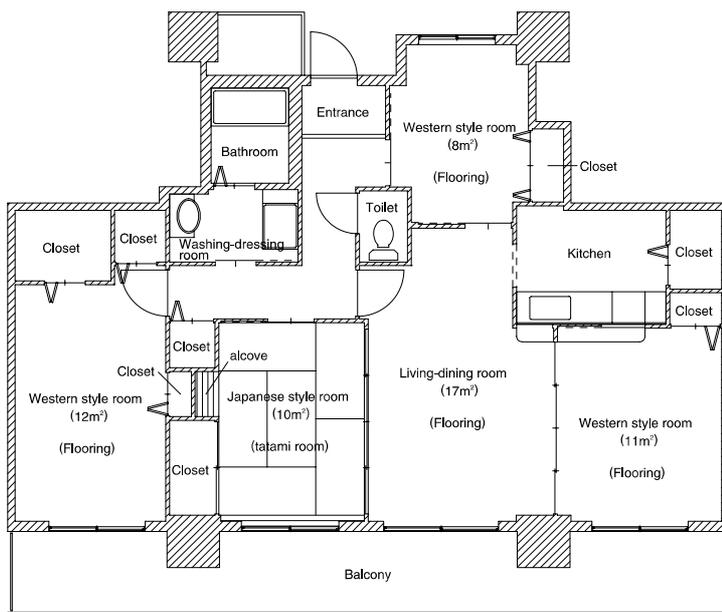
¥184.800-

Caution

¥528.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-



Type

4LDK

4 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

94m²

[Nb. d'appartements disponibles]

7

Loyer

¥206.900-

Caution

¥591.000-

Loyer d'une place de parking

¥20.000-

(2) Uezono (Immeuble géré par le Département d'Aichi)

Adresse : 2-1 Uezono-cho, Meito-ku, Nagoya, Aichi

Nb. d'appartements : 48

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 6 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
2DK	54	¥73.300	¥209.400	¥9.000	18
3DK	69	¥91.800	¥262.200		30

Equipements : prise CATV (câble), ascenseur

* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, géré par le Département d'Aichi, actuellement en construction dans l'arrondissement de Meito-ku (commune de Nagoya).

* La station de métro la plus proche est celle de Hoshigaoka, située à 13 mn à pied, ou 3mn en bus (8mn à pied jusqu'à l'arrêt de bus).

* Dans le quartier de Hoshigaoka, autour de la station de métro, on trouvera toutes les infrastructures nécessaires au quotidien, notamment un centre commercial, des banques et différents cabinets médicaux

* Nombreux sont les parcs et les espaces verts dans ce coin, à commencer par le Jardin zoologique et botanique de Higashiyama.

Urban-Rafle-Nijigaoka-minami (Immeuble géré par la Régie UDC)

Adresse : 2-1 Uezono-cho, Meito-ku, Nagoya, Aichi

Nb. d'appartements : 28

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 7 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
2LDK	66	¥95.600	¥273.000	¥10.000	14
3LDK	75	¥112.400	¥321.000		14

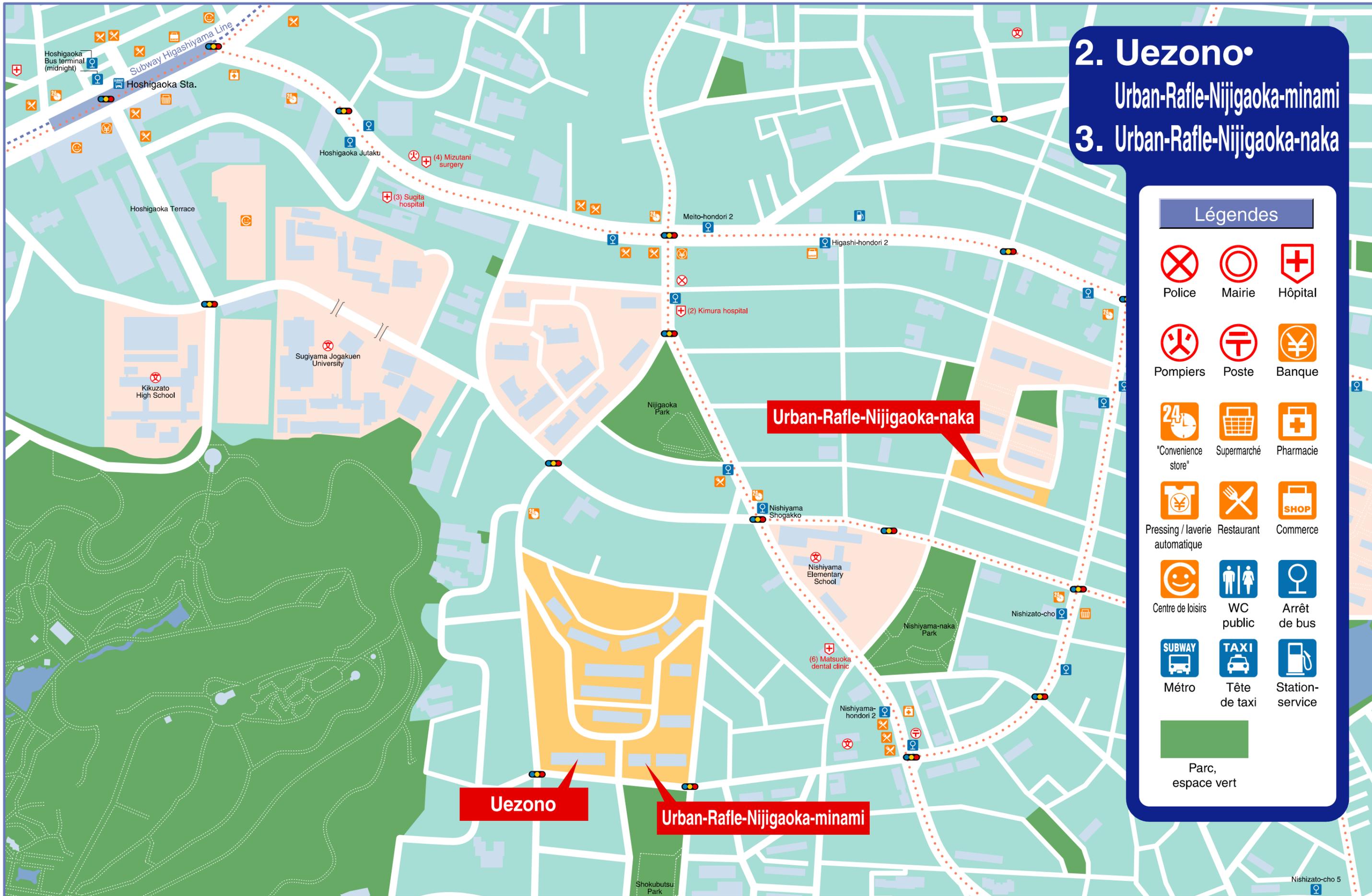
Equipements : prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), ascenseur

* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, actuellement en construction dans l'arrondissement de Meito (commune de Nagoya).

* La station de métro la plus proche est celle de Hoshigaoka, à 13 mn à pied, ou 3mn en bus (8mn à pied jusqu'à l'arrêt de bus).

* Dans le quartier de Hoshigaoka, autour de la station de métro, on trouvera toutes les infrastructures nécessaires au quotidien, notamment un centre commercial, des banques et différents cabinets médicaux.

* Nombreux sont les parcs et les espaces verts dans ce coin, à commencer par le Jardin zoologique et botanique de Higashiyama.

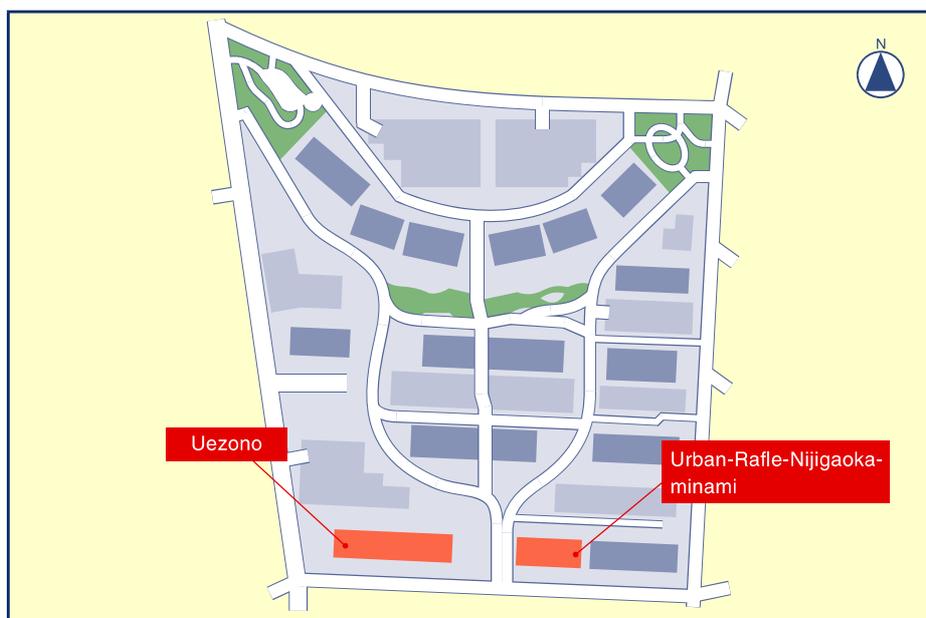


2. Uezono
 Urban-Rafle-Nijigaoka-minami
3. Urban-Rafle-Nijigaoka-naka

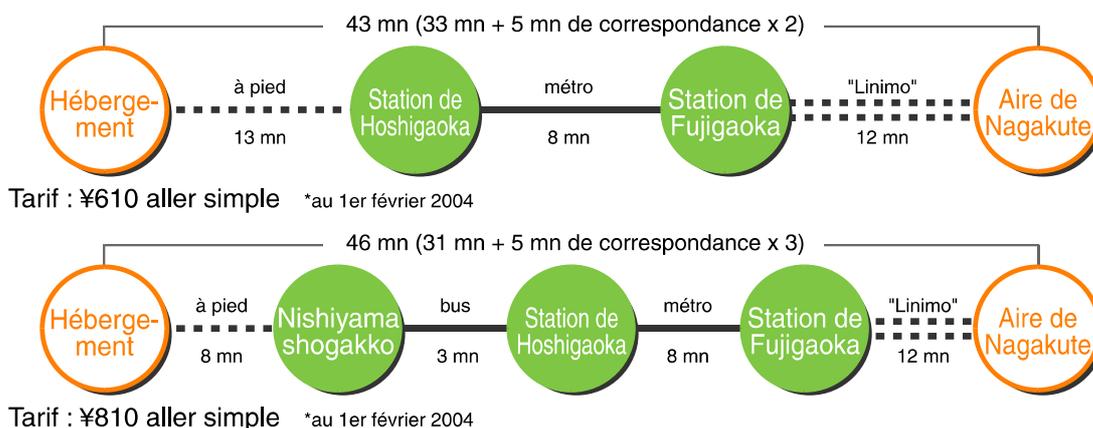
Légendes

Police	Mairie	Hôpital
Pompiers	Poste	Banque
"Convenience store"	Supermarché	Pharmacie
Pressing / laverie automatique	Restaurant	Commerce
Centre de loisirs	WC public	Arrêt de bus
Métro	Tête de taxi	Station-service
Parc, espace vert		

(2) Informations sur Uezono / Urban-Raffle-Nijigaoka-minami



Transport jusqu'au site



Equipements

Prise CATV (câble) *Uezono

Prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), moustiquaire

*Urban-Raffle-Nijigaoka-minami

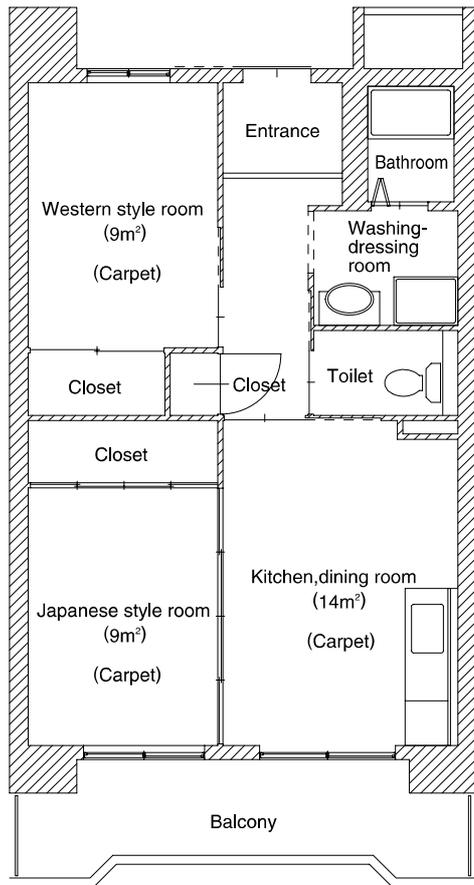
Services médicaux

- | | |
|------------------------------|---|
| (1) Yasui surgery hospital | (gastroentérologie, chirurgie, orthopédie, ORL, dermatologie, divers) |
| (2) Kimura hospital | (médecine interne, gastroentérologie, neurologie (médecine interne), chirurgie, orthopédie, divers) |
| (3) Sugita hospital | (psychiatrie, neurologie) |
| (4) Mizutani surgery | (médecine interne, chirurgie, orthopédie, ORL, dermatologie) |
| (5) Hoshigaoka mental clinic | (psychiatrie, neurologie) |
| (6) Matsuoka dental clinic | (odontostomatologie) |
| (7) Sumita dental clinic | (odontostomatologie) |
| (8) Yoshida dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Asahi-meito office)	TEL. 052-740-2800
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Hoshigaoka office)	TEL. 052-781-6131
Eau	JS Co., Ltd. *Nijigaoka-minami	TEL. 052-852-5644
	Nagoya Waterworks and Sewerage Bureau (Meito office) *Uezono	TEL. 052-703-1181
Branchement Internet	NTT Media Supply Co., Ltd.	TEL. 0120-795-444 (Numéro d'appel gratuit)
Câble	Starcat Cable Networks Co., Ltd.	TEL. 0120-181-374 (Numéro d'appel gratuit)

Plan des appartements d'Uezono



Type

2DK

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

54m²

[Nb. d'appartements disponibles]

18

Loyer

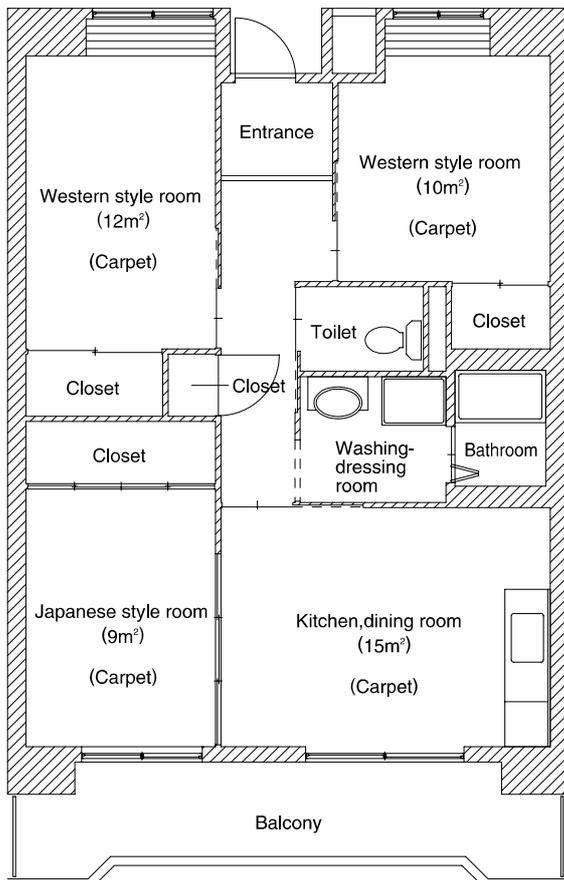
¥73.300-

Caution

¥209.400-

Loyer d'une place de parking

¥9.000-



Type

3DK

3 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

69m²

[Nb. d'appartements disponibles]

30

Loyer

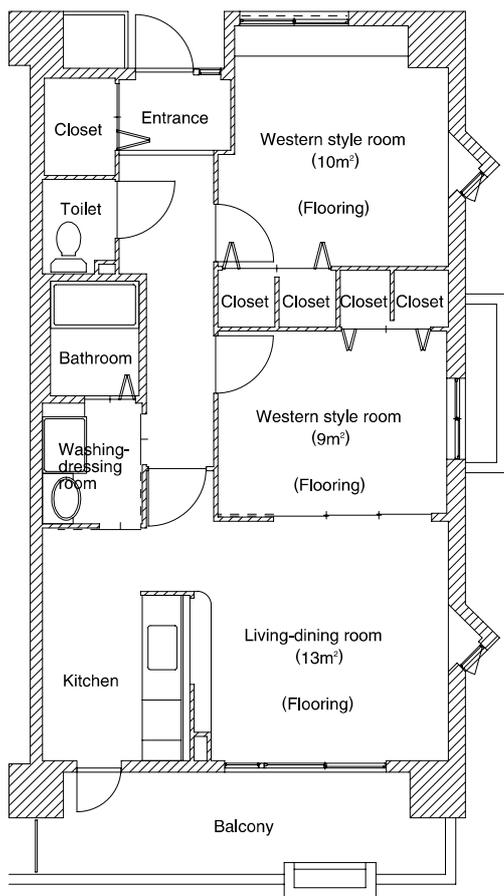
¥91.800-

Caution

¥262.200-

Loyer d'une place de parking

¥9.000-



Type

2LDK

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

66m²

[Nb. d'appartements disponibles]

14

Loyer

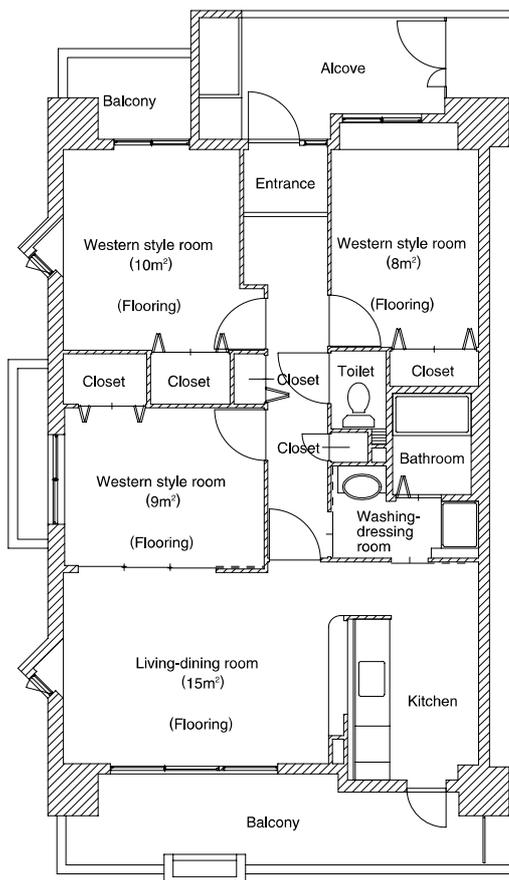
¥95.600-

Caution

¥273.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

3LDK

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

75m²

[Nb. d'appartements disponibles]

14

Loyer

¥112.400-

Caution

¥321.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-

(3) Urban-Rafle-Nijigaoka-naka (Immeuble géré par la Régie UDC)

Adresse : 3-11 Daiman-cho, Meito-ku, Nagoya, Aichi

Nb. d'appartements : 45

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 5 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
1LDK-1	58	¥88.400	¥252.600		5
1LDK-2	59	¥89.900	¥256.800		5
2LDK-1	64	¥94.500	¥270.000		10
2LDK-2	68	¥100.400	¥286.800	¥10.000	10
2LDK-3	68	¥100.400	¥286.800		5
3LDK	74	¥112.400	¥321.000		5
4LDK	92	¥128.100	¥366.000		5

Equipements : prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), ascenseur

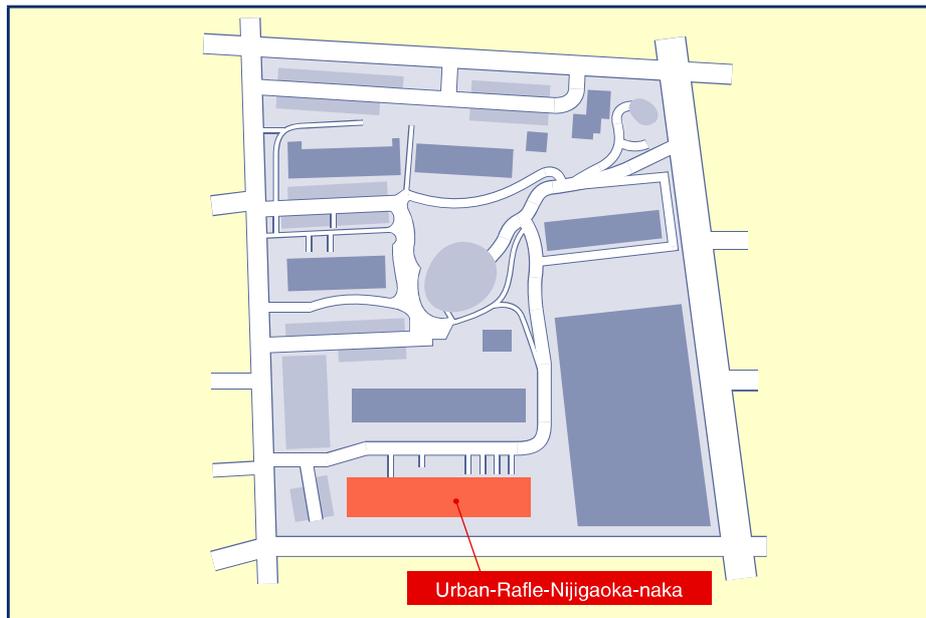
* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, actuellement en construction dans l'arrondissement de Meito (commune de Nagoya).

* La station de métro la plus proche est celle de Hoshigaoka, à 14 mn à pied, ou 3mn en bus (3 mn à pied jusqu'à l'arrêt de bus).

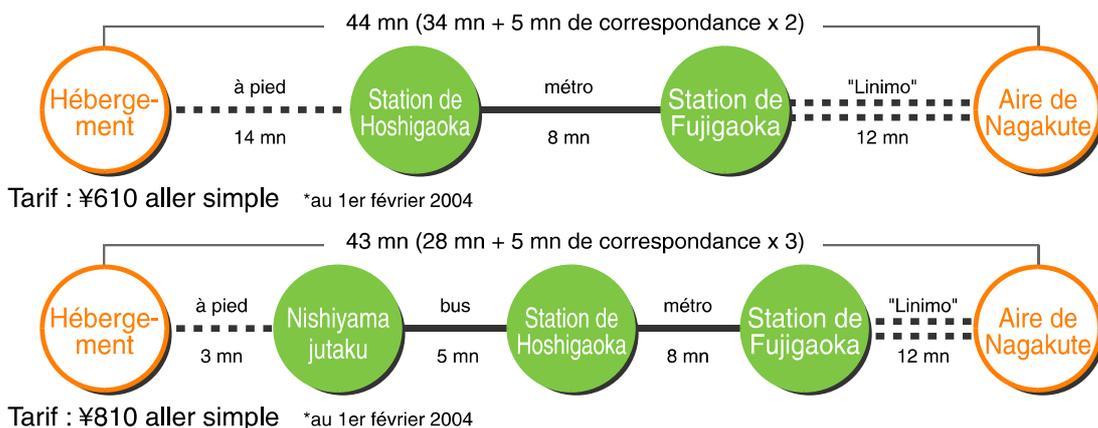
* Dans le quartier de Hoshigaoka, autour de la station de métro, on trouvera toutes les infrastructures nécessaires au quotidien, notamment un centre commercial, des banques et différents cabinets médicaux

* Nombreux sont les parcs et les espaces verts dans ce coin, à commencer par le Jardin zoologique et botanique de Higashiyama.

(3) Informations sur Urban-Rafle-Nijigaoka-naka



Transport jusqu'au site



Equipements

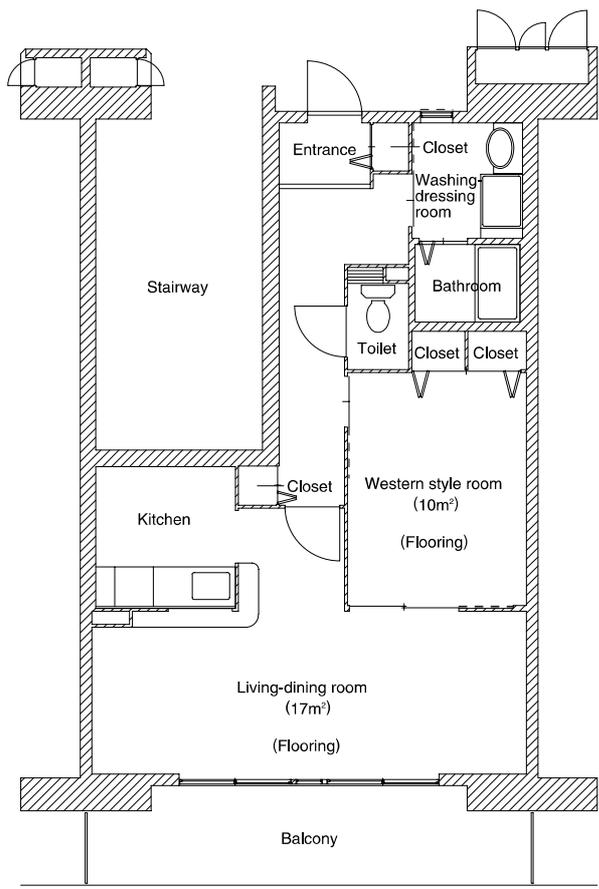
Prise Internet, prise CATV (câble), prise BS/CS (télévision par satellite), moustiquaire

Services médicaux

- | | |
|------------------------------|---|
| (1) Yasui surgery hospital | (gastroentérologie, chirurgie, orthopédie, ORL, dermatologie, divers) |
| (2) Kimura hospital | (médecine interne, gastroentérologie, neurologie (médecine interne), chirurgie, orthopédie, divers) |
| (3) Sugita hospital | (psychiatrie, neurologie) |
| (4) Mizutani surgery | (médecine interne, chirurgie, orthopédie, ORL, dermatologie) |
| (5) Hoshigaoka mental clinic | (psychiatrie, neurologie) |
| (6) Matsuoka dental clinic | (odontostomatologie) |
| (7) Sumita dental clinic | (odontostomatologie) |
| (8) Yoshida dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Asahi-meito office)	TEL. 052-740-2800
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Hoshigaoka office)	TEL. 052-781-6131
Eau	Nagoya Waterworks and Sewerage Bureau (Meito office)	TEL. 052-703-1181
Branchement Internet	NTT Media Supply Co., Ltd.	TEL. 0120-795-444 (Numéro d'appel gratuit)
Câble	Starcat Cable Networks Co., Ltd.	TEL. 0120-181-374 (Numéro d'appel gratuit)



Type

1LDK-1

1 chambre + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

58m²

[Nb. d'appartements disponibles]

5

Loyer

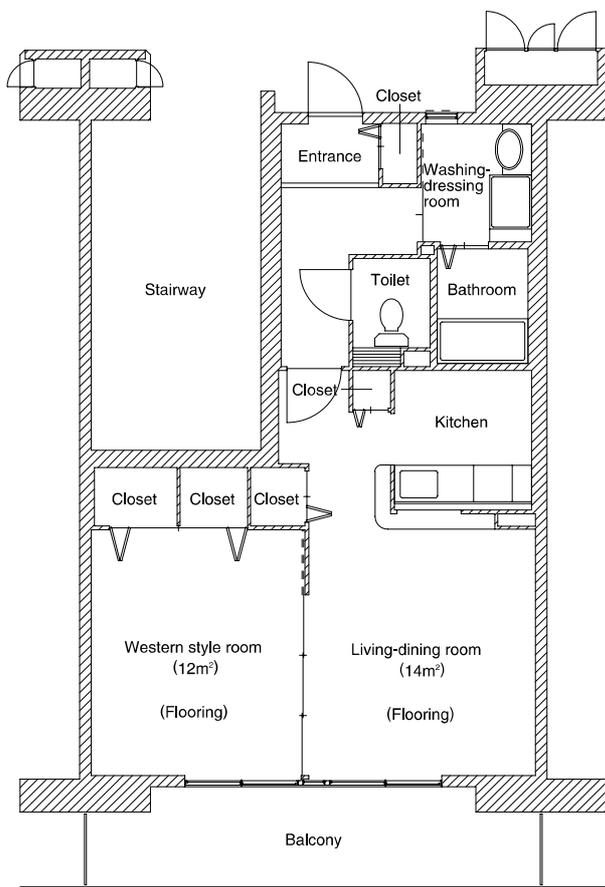
¥88.400-

Caution

¥252.600-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

1LDK-2

1 chambre + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

59m²

[Nb. d'appartements disponibles]

5

Loyer

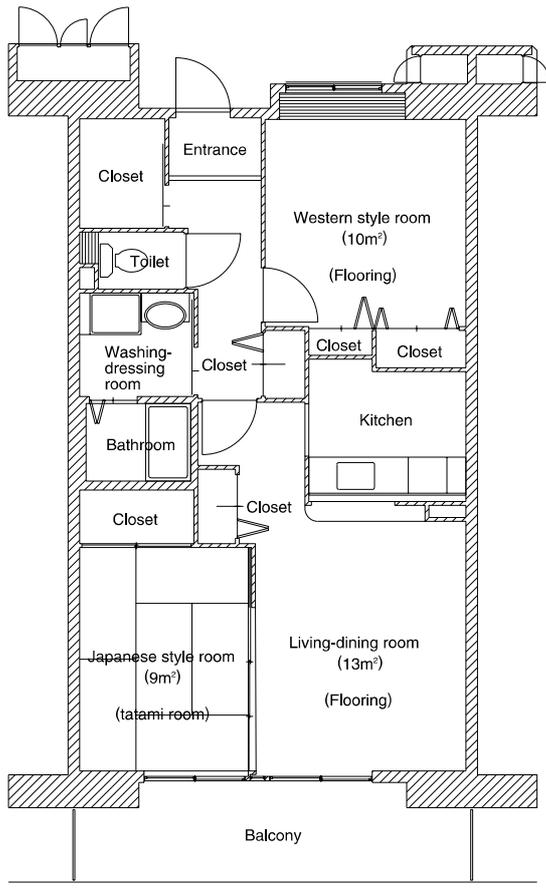
¥89.900-

Caution

¥256.800-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

2LDK-1

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

64m²

[Nb. d'appartements disponibles]

10

Loyer

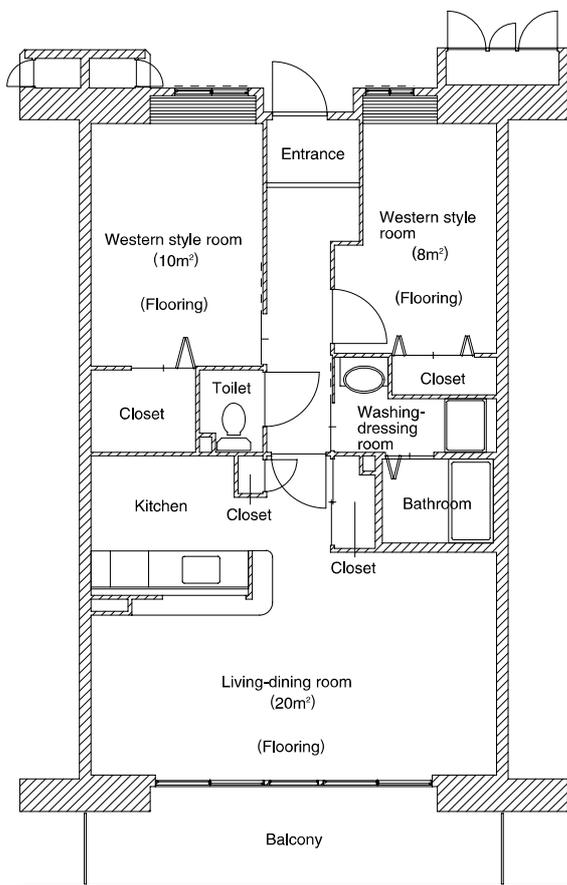
¥94.500-

Caution

¥270.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

2LDK-2

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

68m²

[Nb. d'appartements disponibles]

10

Loyer

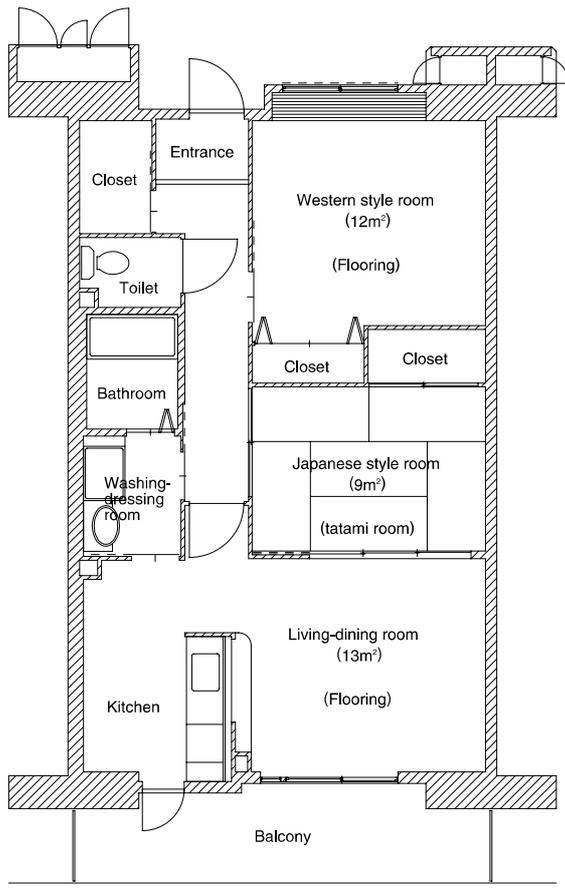
¥100.400-

Caution

¥286.800-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

2LDK-3

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

68m²

[Nb. d'appartements disponibles]

5

Loyer

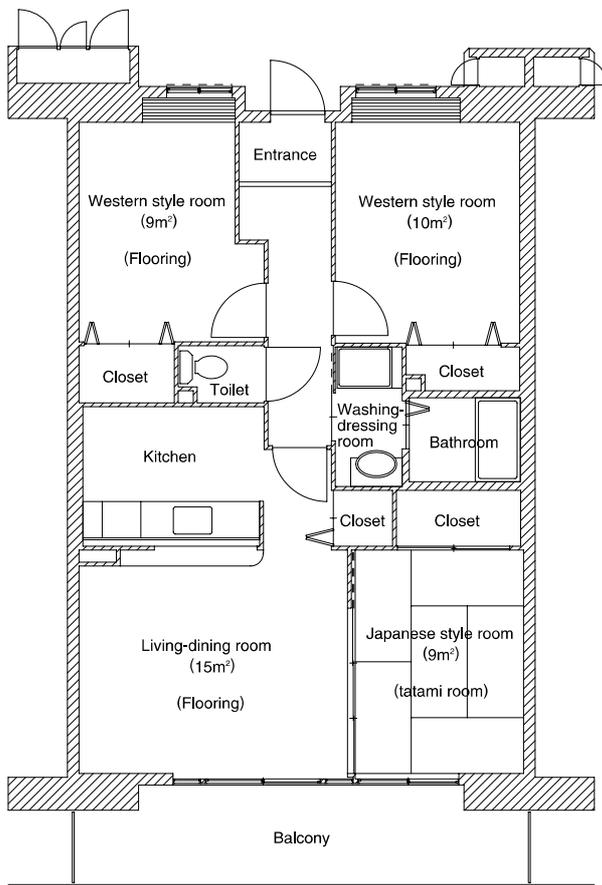
¥100.400-

Caution

¥286.800-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

3LDK

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

74m²

[Nb. d'appartements disponibles]

5

Loyer

¥112.400-

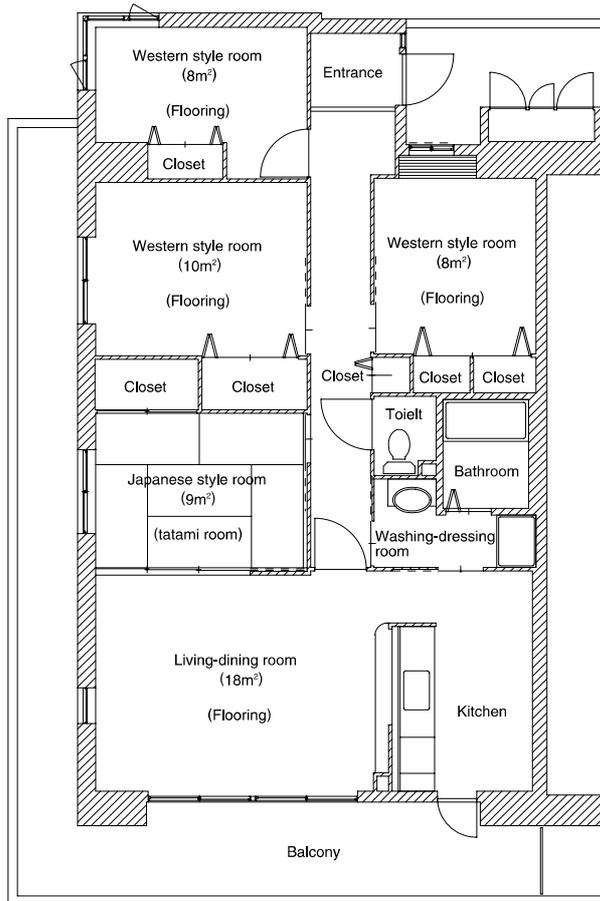
Caution

¥321.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-

Plan des appartements d'Urban-Rafle-Nijigaoka-naka



Type

4LDK

4 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

92m²

[Nb. d'appartements disponibles]

5

Loyer

¥128.100-

Caution

¥366.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-

(4) Yamanota (Immeuble géré par le département d'Aichi)

Adresse : Yamanota, Nagakute-cho, Aichi-gun, Aichi

Nb. d'appartements : 80

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 8 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
2DK-1	54	¥73.900	¥211.200		6
2DK-2	54	¥81.800	¥233.700	¥5.000	24
3DK	69	¥88.100	¥251.700		34
3LDK	74	¥95.000	¥271.500		16

Equipements : antenne collective, ascenseur

* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, géré par le Département d'Aichi, actuellement en construction sur la commune de Nagakute.

* La gare la plus proche, à 12 mn à pied, est celle de Kosenjo, desservie par le train à lévitation magnétique "Linimo". Ce sont les hébergements les plus proches du site de l'EXPO 2005 AICHI.

* Un grand complexe sportif, avec piscine et courts de tennis, sera aménagé juste à côté.

* * A proximité se trouvent également un grand hôpital, un supermarché, des "convenience stores" (supérettes ouvertes 24h sur 24), des restaurants, etc.



4. Yamanota

Légendes

 Police
 Mairie
 Hôpital

 Pompiers
 Poste
 Banque

 "Convenience store"
 Supermarché
 Pharmacie

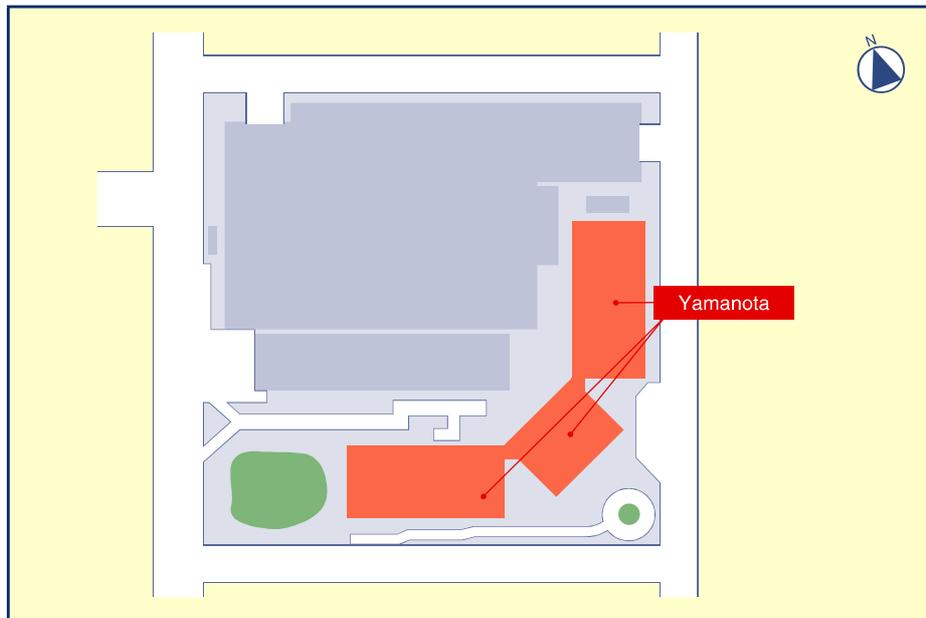
 Pressing / laverie automatique
 Restaurant
 Commerce

 Centre de loisirs
 WC public
 Arrêt de bus

 Métro
 Tête de taxi
 Station-service

 Parc, espace vert

(4) Informations sur Yamanota



Transport jusqu'au site



Tarif : ¥260 aller simple *au 1er février 2004

Equipements

Antenne collective

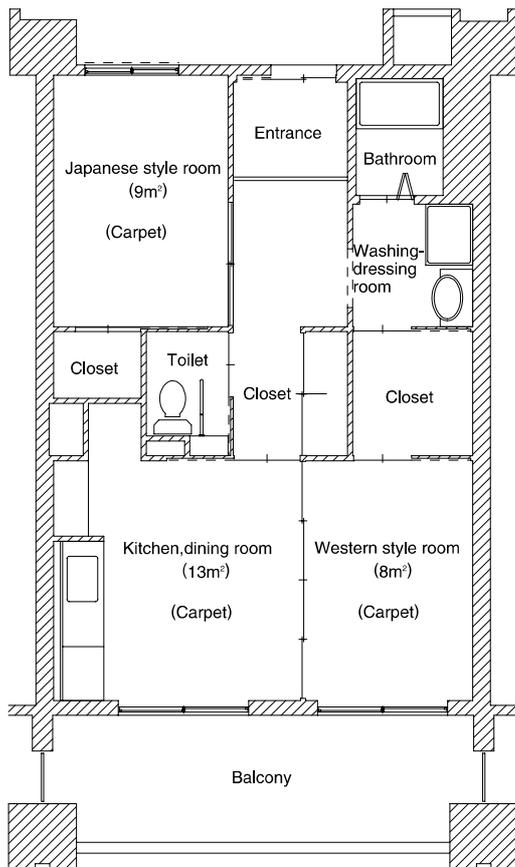
Services médicaux

- | | |
|-----------------------------|---|
| (1) Tomei hospital | (médecine interne, chirurgie, orthopédie, divers) |
| (2) Hiro orthopedics | (orthopédie, kinésithérapie) |
| (3) Domori clinic | (médecine interne, gastroentérologie, pédiatrie) |
| (4) Nagai internal medicine | (médecine interne, médecine cardio-vasculaire, pneumologie, gastroentérologie, pédiatrie) |
| (5) Ninomiya orthopedics | (orthopédie, kinésithérapie) |
| (6) Sako internal medicine | (médecine interne, pédiatrie, pneumologie, médecine cardio-vasculaire, gastroentérologie) |
| (7) Karera clinic | (dermatologie, chirurgie plastique) |
| (8) Hara dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Asahi-meito office)	TEL. 0561-58-2800
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Nisshin office)	TEL. 052-802-1234
Eau	Aichi Chubu Water Supply Authority	TEL. 0561-38-0030

Plan des appartements de Yamanota



Type

2DK-1

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

54m²

[Nb. d'appartements disponibles]

6

Loyer

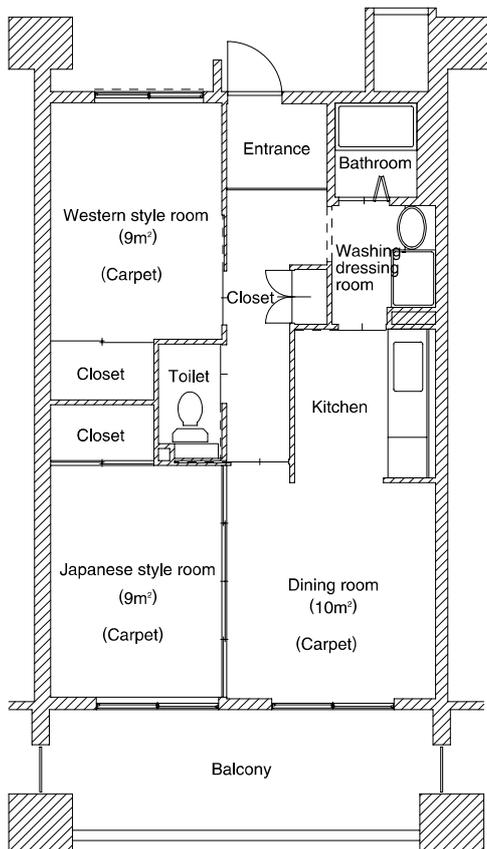
¥73.900-

Caution

¥211.200-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-



Type

2DK-2

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

54m²

[Nb. d'appartements disponibles]

24

Loyer

¥81.800-

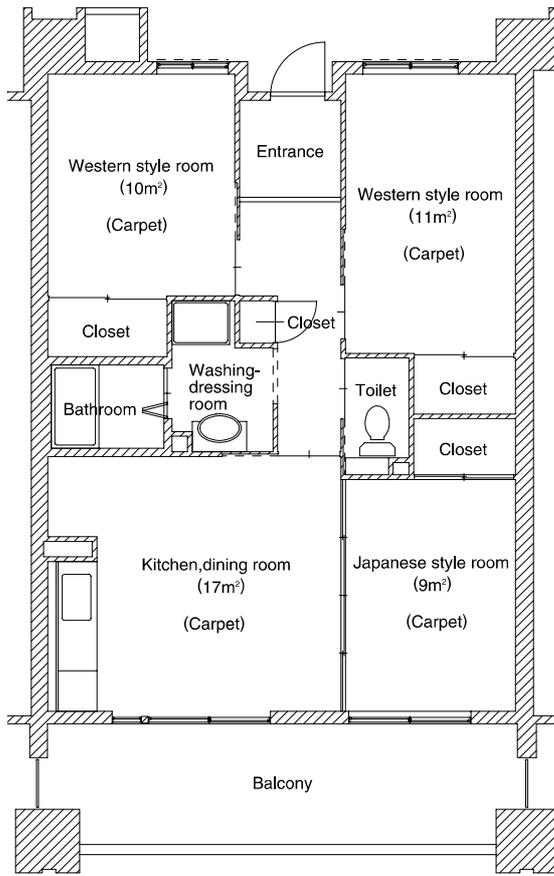
Caution

¥233.700-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

Plan des appartements de Yamanota



Type

3DK

3 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

69m²

[Nb. d'appartements disponibles]

34

Loyer

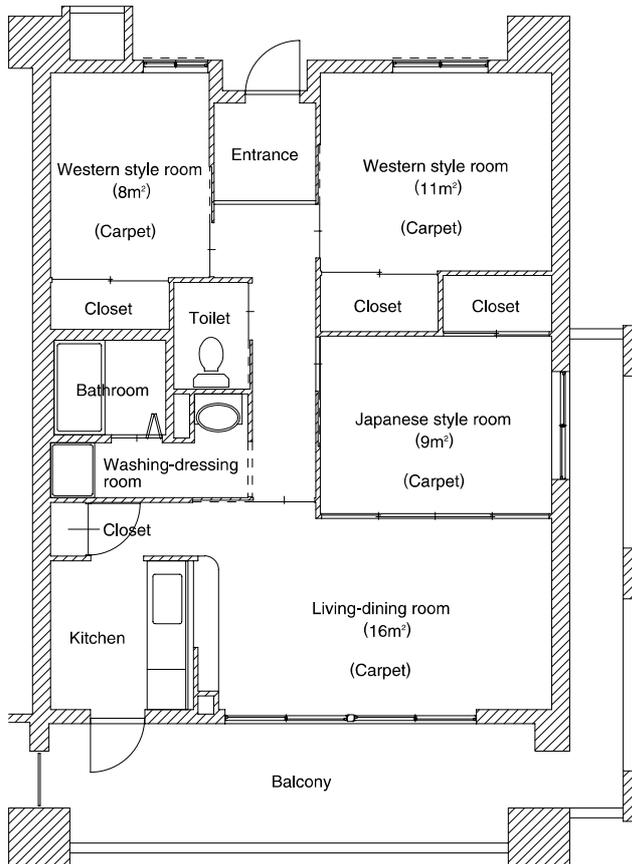
¥88.100-

Caution

¥251.700-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-



Type

3LDK

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

74m²

[Nb. d'appartements disponibles]

16

Loyer

¥95.000-

Caution

¥271.500-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

(5) Nakashima (Immeuble géré par le département d'Aichi)

Adresse : 26 Aza Nishi-Nakashima, Oaza Miyoshi, Miyoshi-cho,
Nishikamo-gun, Aichi

Nb. d'appartements : 42

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 6 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Cautiion	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
2DK	53	¥69.900	¥199.800		12
3DK	69	¥83.400	¥238.200	¥5.000	24
3LDK	74	¥90.400	¥258.300		6

Equipements : antenne collective, ascenseur

* Les appartements sont dans un immeuble collectif neuf, géré par le département d'Aichi, actuellement en construction au centre du bourg de Miyoshi.

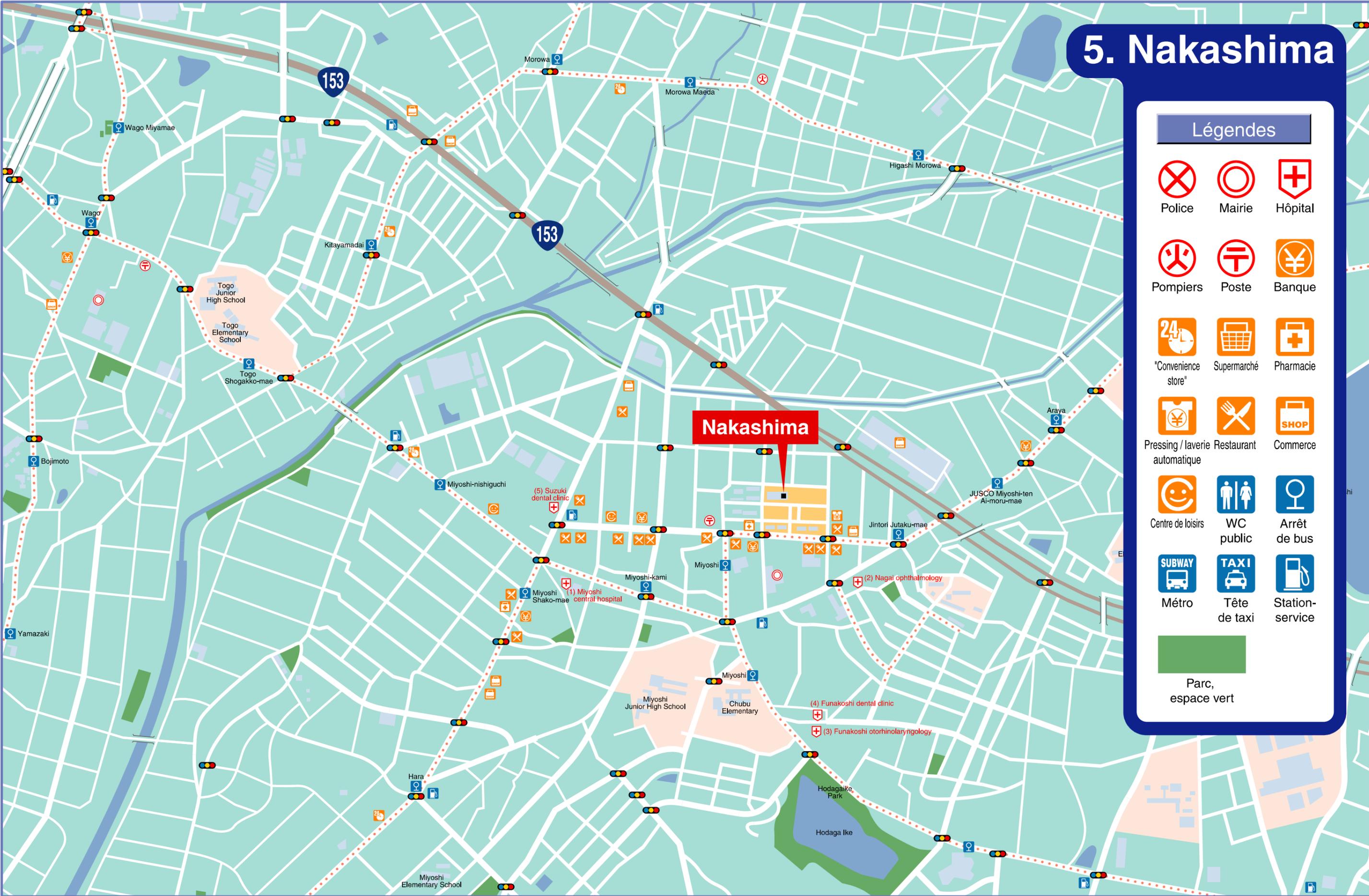
* La gare la plus proche, à 21mn en bus, est celle de Shin-Toyota située sur la ligne périphérique d'Aichi ("Aichi Loop Line").

* A proximité se trouve un grand supermarché, ouvert tous les jours jusqu'à minuit, faisant partie d'un complexe commercial disposant d'installations sportives. Les restaurants et cafés sont également nombreux.

* La mairie du bourg, la bibliothèque municipale et un complexe sportif, avec piscine et gymnase, aménagé dans un parc public, sont également tout proches.

** Une navette payante reliant directement cet hébergement au site de l'EXPO 2005 AICHI sera mise en service pendant toute la durée de l'Exposition. (Aller simple : ¥1.010)

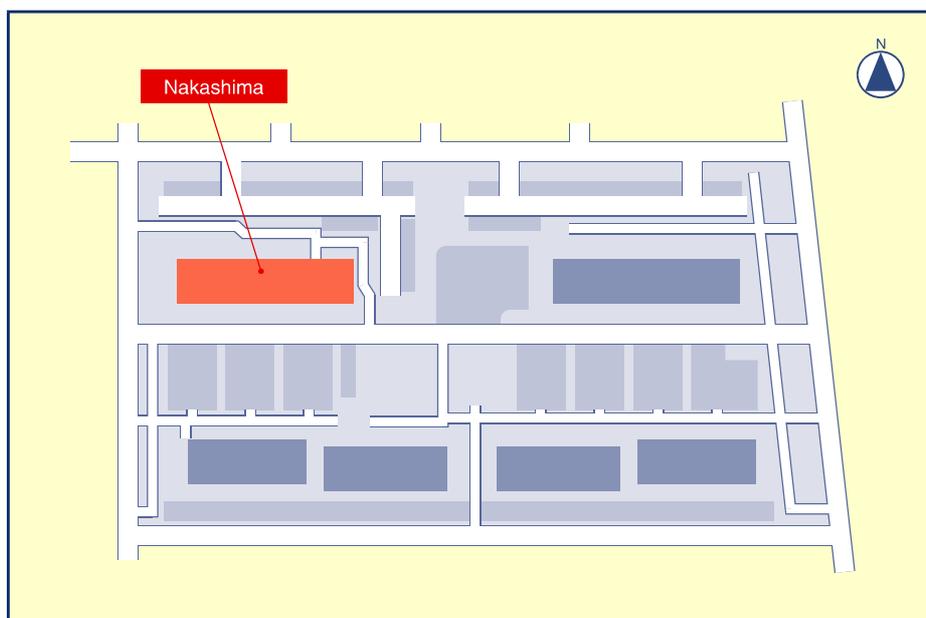
5. Nakashima



Légendes

Police	Mairie	Hôpital
Pompier	Poste	Banque
"Convenience store"	Supermarché	Pharmacie
Pressing / laverie automatique	Restaurant	Commerce
Centre de loisirs	WC public	Arrêt de bus
Métro	Tête de taxi	Station-service
Parc, espace vert		

(5) Informations sur Nakashima



Transport jusqu'au site



Tarif : ¥1.010 aller simple *au 1er février 2004

Equipements

Antenne collective

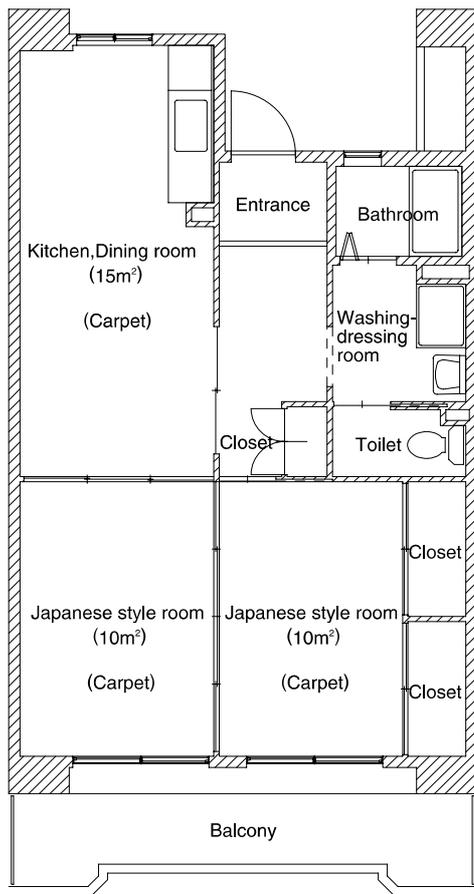
Services médicaux

- | | |
|---|---------------------------------------|
| (1) Miyoshi central hospital | (médecine interne, chirurgie, divers) |
| (2) Nagai ophthalmology | (ophtalmologie) |
| (3) Funakoshi ear, nose and throat medicine | (ORL) |
| (4) Funakoshi dental clinic | (odontostomatologie) |
| (5) Suzuki dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Toyota office)	TEL. 0565-31-0390
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Miyoshi Service center)	TEL. 0561-36-1051
Eau	Aichi Chubu Water Supply Authority	TEL. 0561-38-0030

Plan des appartements de Nakashima



Type

2DK

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

53m²

[Nb. d'appartements disponibles]

12

Loyer

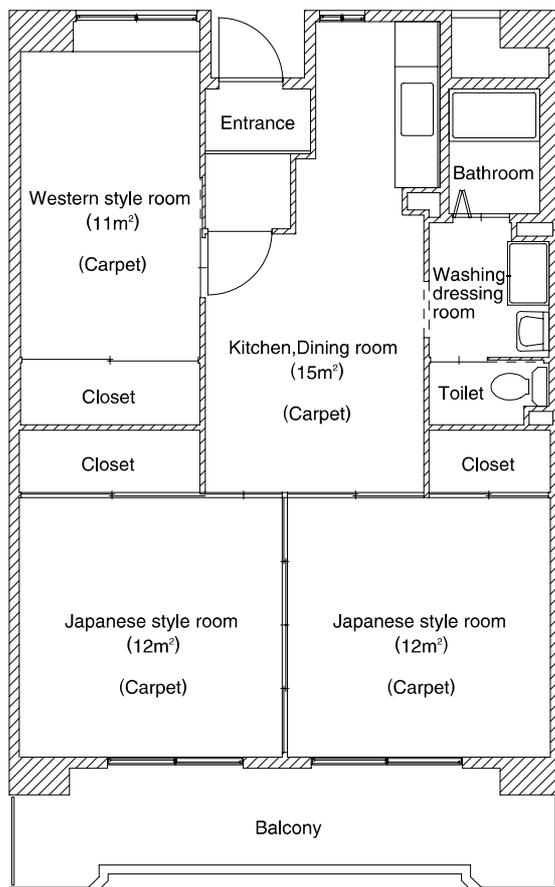
¥69.900-

Caution

¥199.800-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-



Type

3DK

3 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

69m²

[Nb. d'appartements disponibles]

24

Loyer

¥83.400-

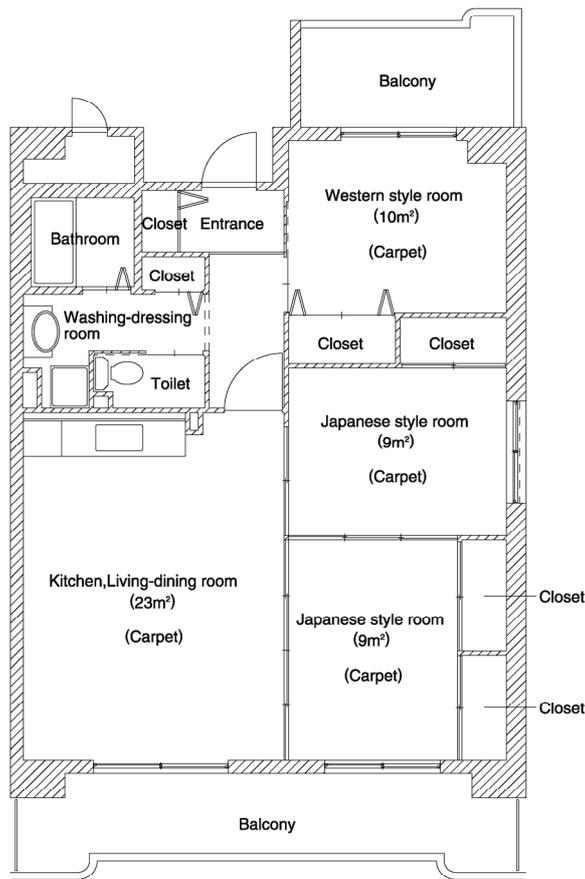
Caution

¥238.200-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

Plan des appartements de Nakashima



Type

3LDK

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

74m²

[Nb. d'appartements disponibles]

6

Loyer

¥90.400-

Caution

¥258.300-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

(6) Miwa (Immeuble géré par le département d'Aichi)

Adresse : 3-25 Miwa-cho, Toyota, Aichi

Nb. d'appartements : 80

Structure : Béton armé

Taille : 2 immeubles complets de 5 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
2DK	53	¥70.000	¥200.100		20
3DK	68	¥82.500	¥235.800	¥5.000	50
4DK	79	¥92.100	¥263.100		10

Equipements : antenne collective, ascenseur

* Les appartements sont dans des immeubles collectifs neufs, gérés par le Département d'Aichi, actuellement en construction dans la ville de Toyota.

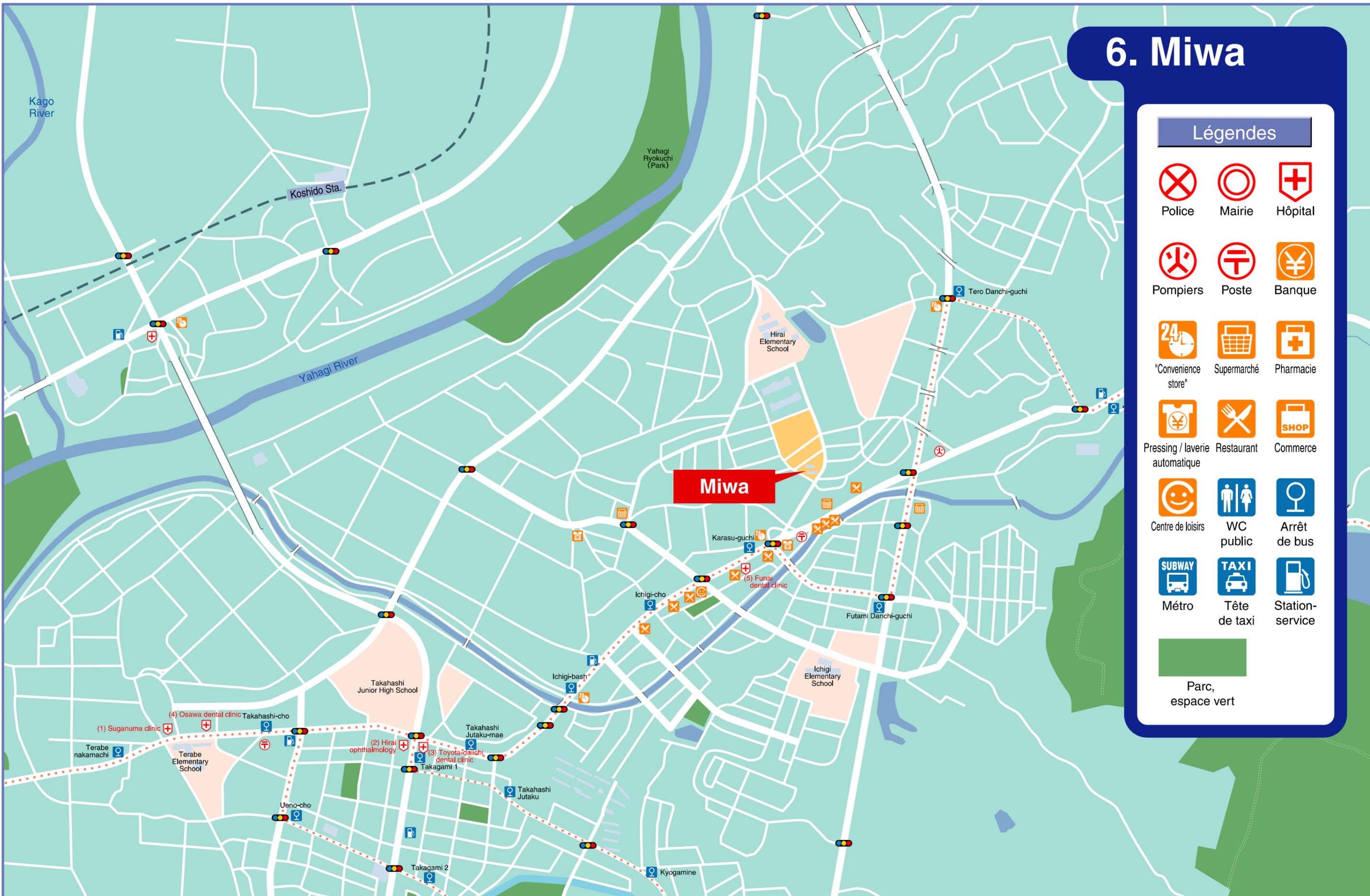
* La gare la plus proche, située à 11mn en bus, est celle de Shin-Toyota, sur la ligne périphérique d'Aichi ("Aichi Loop Line")

* A proximité se trouvent un supermarché, une poste, une pharmacie, etc.

* Nombreux sont les espaces verts et les parcs dans ce quartier. Le Stade Toyota n'est pas loin.

* Une navette payante reliant directement cet hébergement au site de l'EXPO 2005 AICHI sera mise en service pendant toute la durée de l'Exposition. (Aller simple : ¥850)

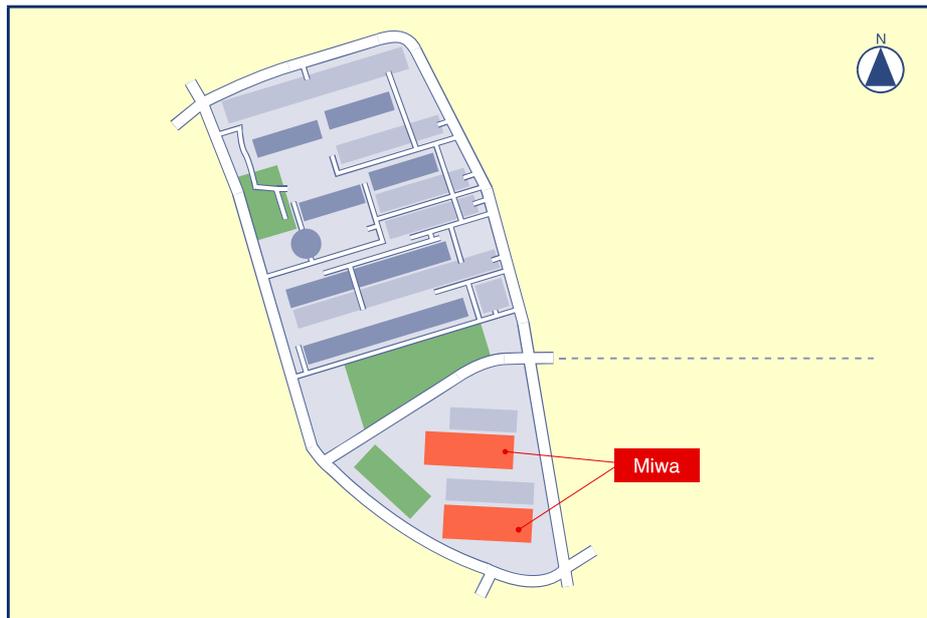
6. Miwa



Légendes

-  Police
-  Mairie
-  Hôpital
-  Pompiers
-  Poste
-  Banque
-  "Convenience store"
-  Supermarché
-  Pharmacie
-  Pressing / laverie automatique
-  Restaurant
-  Commerce
-  Centre de loisirs
-  WC public
-  Arrêt de bus
-  Métro
-  Tête de taxi
-  Station-service
-  Parc, espace vert

(6) Informations sur Miwa



Transport jusqu'au site



Tarif : ¥850 aller simple *au 1er février 2004

Equipements

Antenne collective

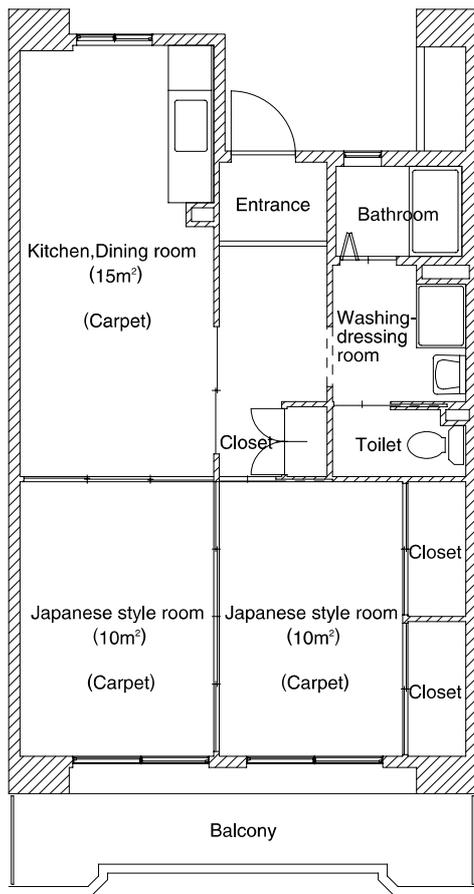
Services médicaux

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| (1) Suganuma clinic | (médecine interne, pédiatrie) |
| (2) Hirai ophthalmology | (ophtalmologie) |
| (3) Toyota-daiichi dental clinic | (odontostomatologie) |
| (4) Osawa dental clinic | (odontostomatologie) |
| (5) Funai dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Toyota office)	TEL. 0565-31-0390
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Toyota office)	TEL. 0565-32-3070
Eau	Toyota Waterworks and Sewerage Bureau (Payment Division)	TEL. 0565-34-6654

Plan des appartements de Miwa



Type

2DK

2 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

53m²

[Nb. d'appartements disponibles]

20

Loyer

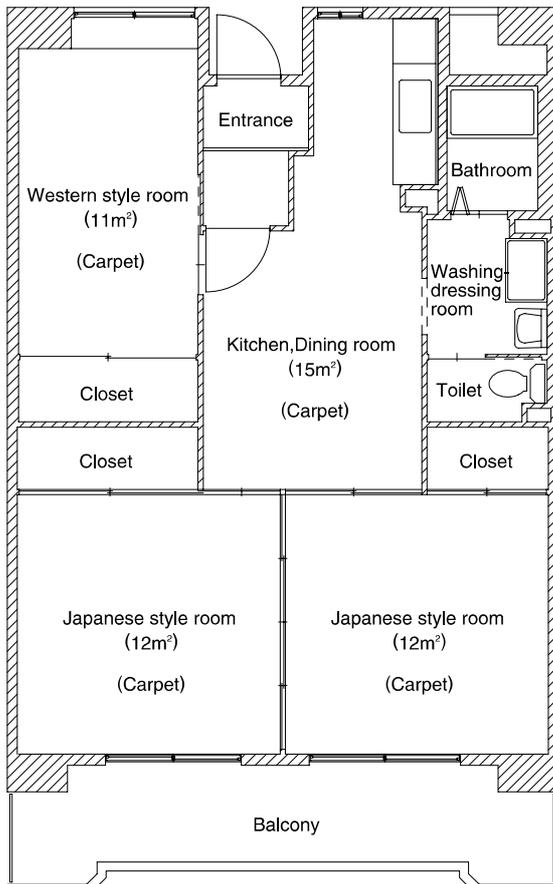
¥70.000-

Caution

¥200.100-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-



Type

3DK

3 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

68m²

[Nb. d'appartements disponibles]

50

Loyer

¥82.500-

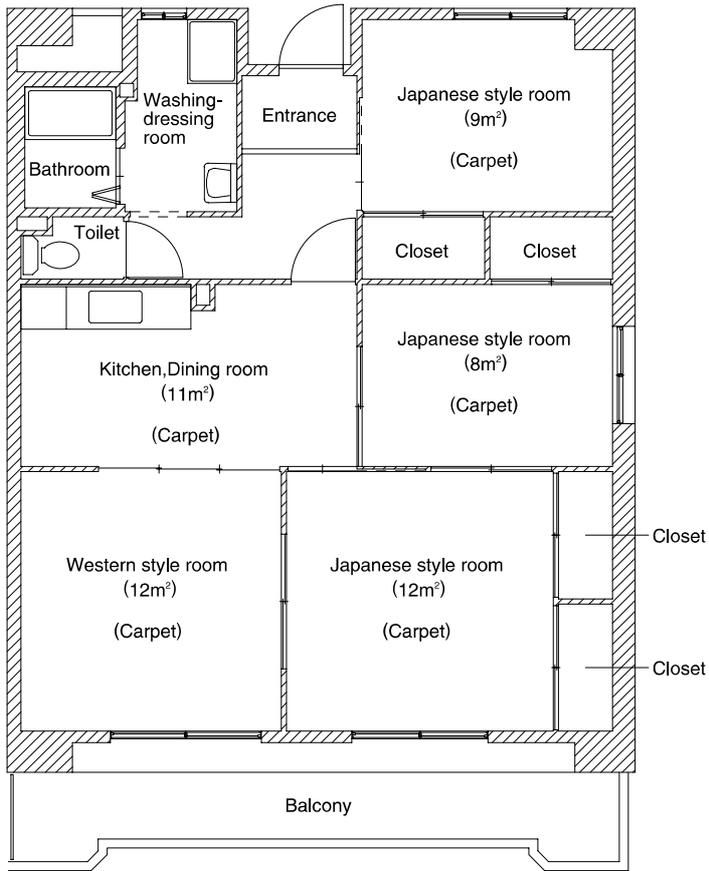
Caution

¥235.800-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

Plan des appartements de Miwa



Type

4DK

4 chambres + 1 cuisine-salle à manger

[Superficie]

79m²

[Nb. d'appartements disponibles]

10

Loyer

¥92.100-

Caution

¥263.100-

Loyer d'une place de parking

¥5.000-

(7) Urbania-Shiga-Kôen (Immeuble géré par la Régie UDC)

Adresse : 3 Chumaru-cho, Kita-ku, Nagoya, Aichi

Nb. d'appartements : 74

Structure : Béton armé

Taille : Un immeuble complet de 11 étages

Appartements :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. d'appt.
1LDK	52	¥85.700	¥244.800		11
2LDK	62·64	¥99.100	¥283.200	¥10.000	44
3LDK	72	¥110.300	¥315.000		19

Equipements : prise Internet, prise CATV (câble), verrouillage automatique des portes, ascenseur

* Cet immeuble, géré par la Régie UDC, est situé dans l'arrondissement de Kita-ku (commune de Nagoya).

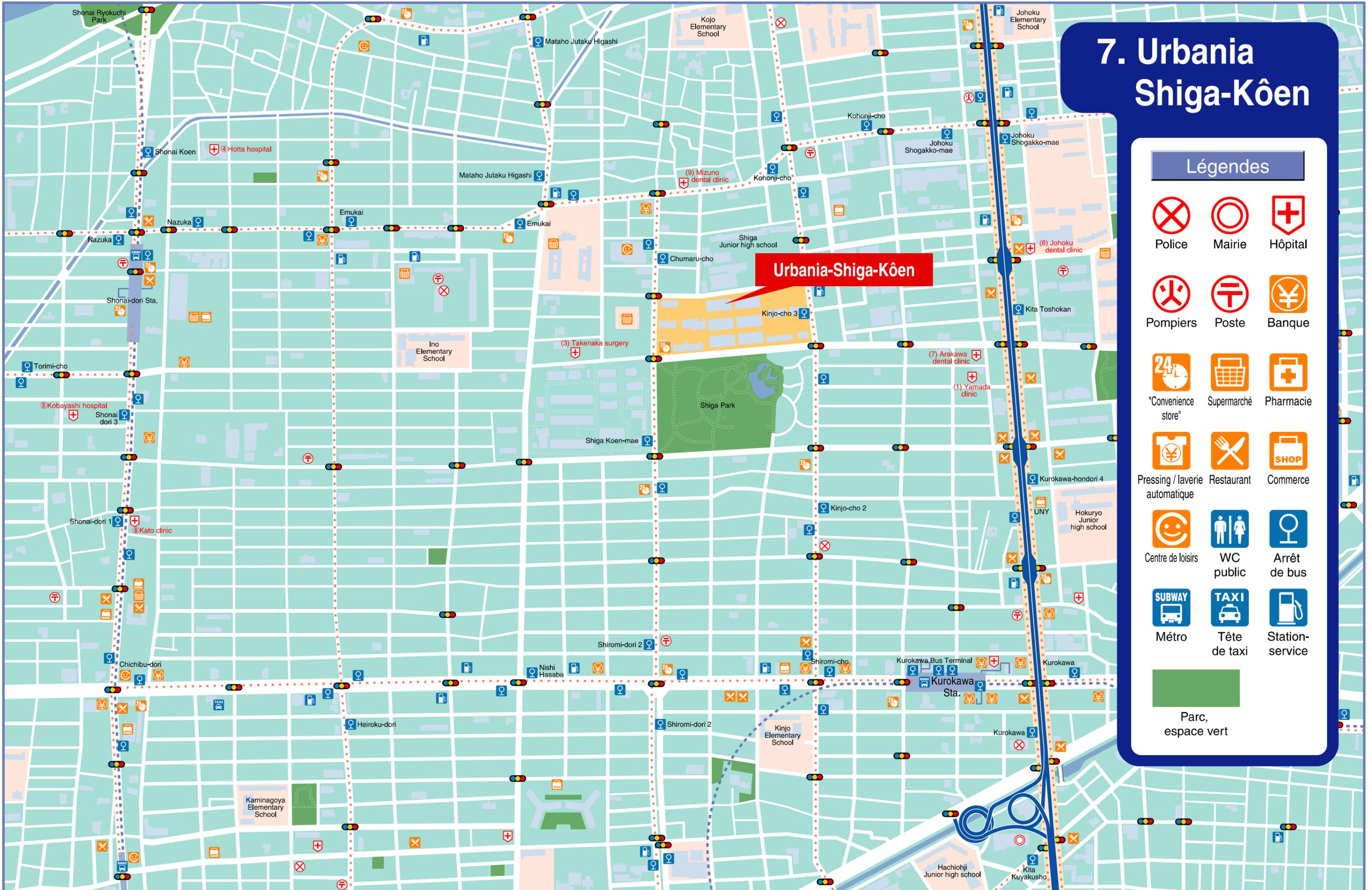
* Il y a un "convenience store" (supérette ouverte 24h/24) dans l'ensemble résidentiel même, et un supermarché à proximité.

* On trouve la plupart des infrastructures nécessaires au quotidien (cabinets médicaux, banques) aux alentours.

* La station de métro la plus proche, celle de "Kurokawa", est située à 12mn à pied ou à 5 mn en bus (3 mn à pied jusqu'à l'arrêt de bus).

* Au sud, s'étend le parc de Shiga.

* Une navette payante reliant directement cet hébergement au site de l'EXPO 2005 AICHI sera mise en service pendant toute la durée de l'Exposition. (Aller simple : ¥670)

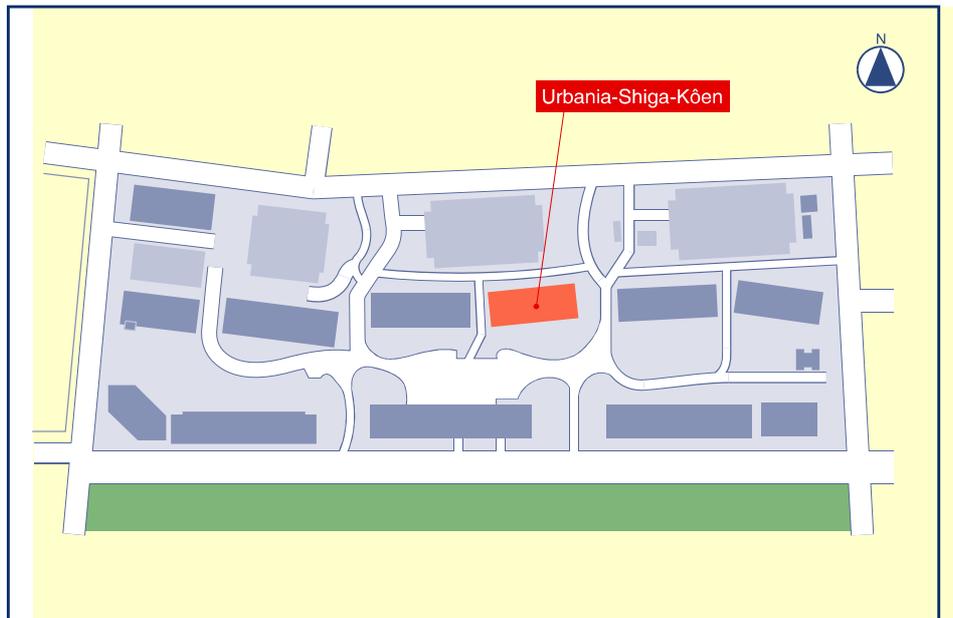


7. Urbania Shiga-Kôen

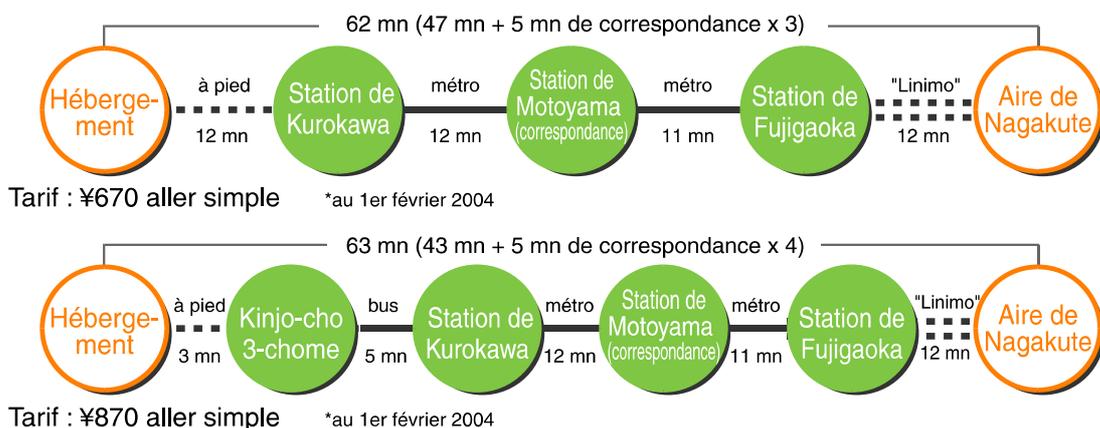
Légendes

Police	Mairie	Hôpital
Pompier	Poste	Banque
"Convenience store"	Supermarché	Pharmacie
Pressing / laverie automatique	Restaurant	Commerce
Centre de loisirs	WC public	Arrêt de bus
Métro	Tête de taxi	Station-service
Parc, espace vert		

(7) Informations sur Urbania-Shiga-Kôen



Transport jusqu'au site



Equipement

Vérouillage automatique, prise Internet, prise CATV (câble), moustiquaire

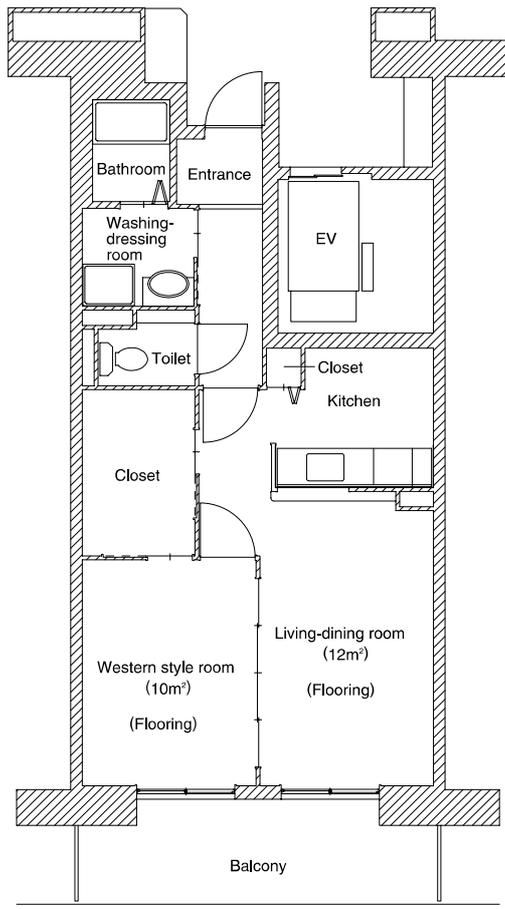
Services médicaux

- | | |
|---|---|
| (1) Yamada clinic | (gastroentérologie, chirurgie) |
| (2) Nagoya City Johoku municipal hospital | (médecine interne, chirurgie, orthopédie, ophtalmologie, dermatologie, divers) |
| (3) Takenaka surgery | (médecine digestive, gastroentérologie, médecine cardio-vasculaire, chirurgie, orthopédie, chirurgie plastique) |
| (4) Hotta hospital | (médecine interne, pneumologie, gastroentérologie, médecine cardio-vasculaire, chirurgie, dermatologie, divers) |
| (5) Kobayashi hospital | (médecine interne, gastroentérologie, chirurgie, dermatologie, proctologie) |
| (6) Kato clinic | (médecine interne, médecine cardio-vasculaire, pédiatrie) |
| (7) Arakawa dental clinic | (odontostomatologie) |
| (8) Johoku dental clinic | (odontostomatologie) |
| (9) Mizuno dental clinic | (odontostomatologie) |

Coordonnées des services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

Electricité	CHUBU Electric Power Co., Inc. (Kita office)	TEL. 052-740-2200
Gaz	TOHO GAS Co., Ltd. (Kita office)	TEL. 052-902-1111
Eau	JS Co., Ltd.	TEL. 052-852-5644
Branchement Internet	NTT Media Supply Co., Ltd.	TEL. 0120-795-444 (Numéro d'appel gratuit)
Câble	Starcat Cable Networks Co., Ltd.	TEL. 0120-181-374 (Numéro d'appel gratuit)

Plan des appartements d'Urbania-Shiga-Kôen



Type

1LDK

1 chambre + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

52m²

[Nb. d'appartements disponibles]

11

Loyer

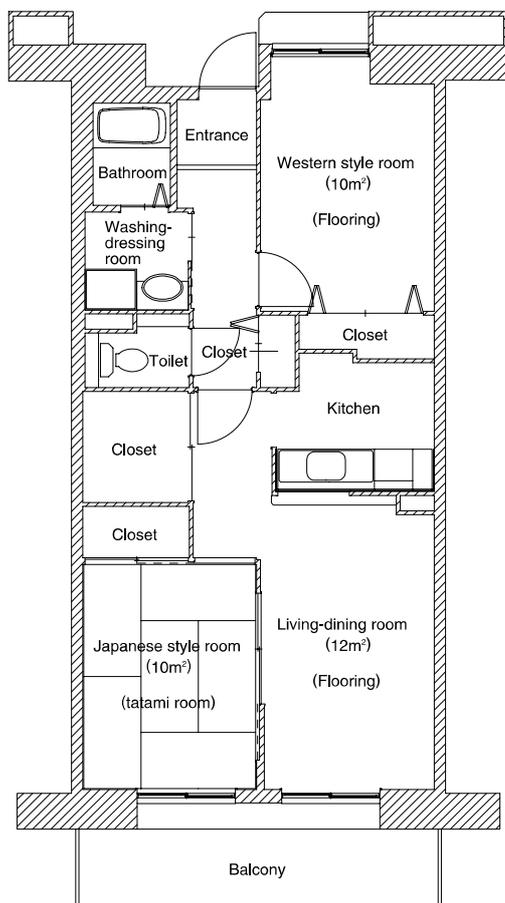
¥85.700-

Caution

¥244.800-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-



Type

2LDK

2 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

62m²/64m²

[Nb. d'appartements disponibles]

44

Loyer

¥99.100-

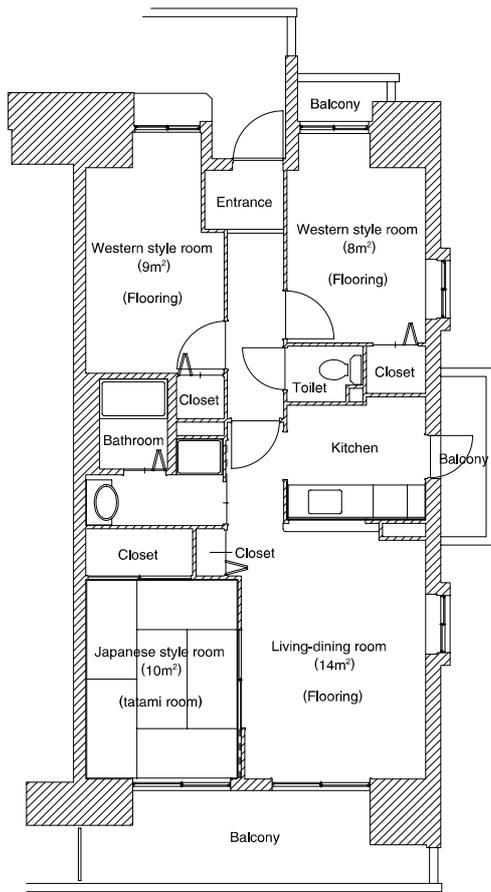
Caution

¥283.200-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-

Plan des appartements d'Urbania-Shiga-Kôen



Type

3LDK

3 chambres + 1 salon-salle à manger

[Superficie]

72m²

[Nb. d'appartements disponibles]

19

Loyer

¥110.300-

Caution

¥315.000-

Loyer d'une place de parking

¥10.000-

(8) Chubu Kenshu Center (Centre d'accueil de stagiaires) de l'AOTS

(réservé aux pays bénéficiant de l'assistance aux PVD)

Adresse : 37-12 Mukaihata, Kaizu-cho, Toyota, Aichi

Nb. de chambres: 150

Structure : Béton armé

Taille : Bâtiment de 4 étages

Chambres :

Type d'appt.	Superficie (m ²)	Loyer mensuel	Caution	Loyer mensuel du parking	Nb. de chambres
	17	¥180.000	—	—	150

Equipements : Téléviseur, téléphone, chauffe-eau, prise Internet, bureau

* Le Centre met gratuitement à la disposition des locataires des infrastructures équivalentes à celle d'un hôtel : courts de tennis, gymnase, salle des fêtes, salle informatique, laverie automatique, vidéothèque, etc.

* La gare la plus proche, située à 10mn à pied, est celle de Kaizu, sur la ligne périphérique d'Aichi ("Aichi Loop Line").

* En cas de problème de santé, un responsable du Centre emmènera le malade chez le médecin.

* Un service de minibus propose des transports aux heures de pointe ou le week-end et les jours fériés pour aller faire les courses, etc.

* Un self-service, sous forme de buffet à volonté (plat principal, salade, boissons), assure les 3 repas de la journée : petit déjeuner à ¥600, déjeuner à ¥800 et dîner à ¥1.300.

* Le Centre est réservé à l'hébergement du personnel des pays bénéficiant de l'assistance aux PVD. Celle-ci est cependant limitée à la période allant du 1er mars 2005 au 30 septembre 2005 : pour faire une demande d'hébergement pendant cette période, prière de remplir le formulaire prévu à cet effet en annexe des Directives concernant l'assistance aux pays en voie de développement, publiées séparément. Pour toute utilisation du Centre de l'AOTS en dehors de cette période, veuillez remplir le Formulaire de demande d'hébergement, joint aux présentes Directives (page 8).

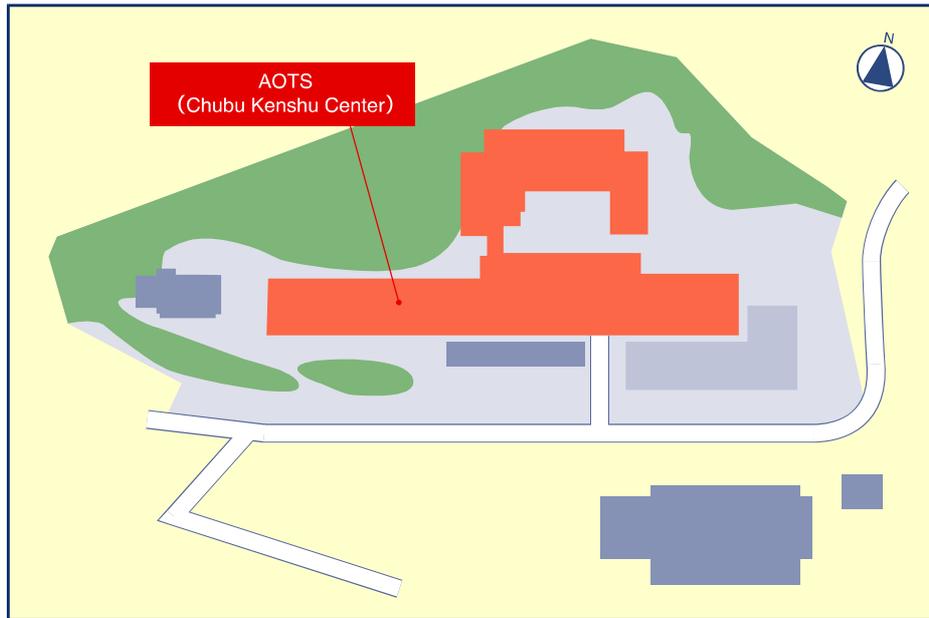
* Le Centre est réservé en priorité aux pays bénéficiant de l'assistance au PVD, mais s'il y a des chambres disponibles, les autres participants pourront également y séjourner, uniquement entre octobre 2004 et février 2005.



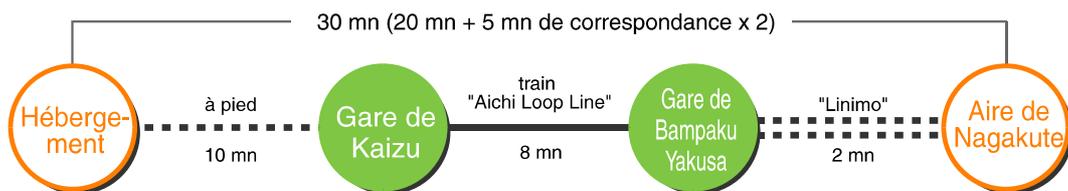
8. AOTS (Chubu Kenshu Center)

Légendes

(8) Informations sur le Centre d'accueil de stagiaire (Chubu Kenshu Center) de l'AOTS



Transport jusqu'au site



Tarif : ¥470 aller simple *au 1er février 2004

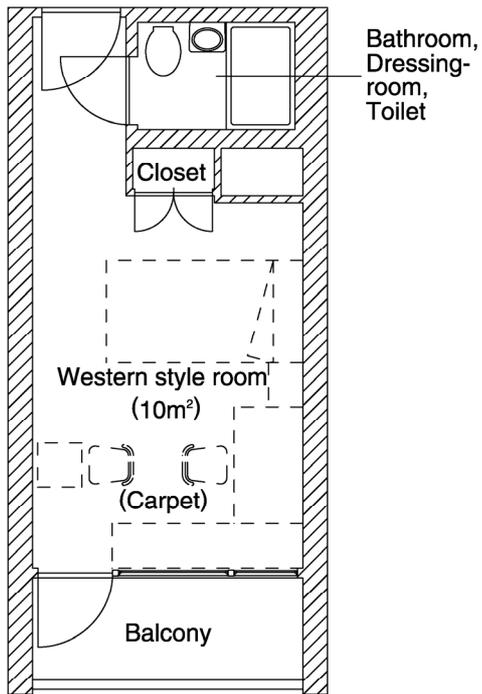
Equipements

Télévision, branchement Internet, meublé, salle à manger

Services médicaux

- | | |
|---------------------------|---|
| (1) Toyotanishi hospital | (médecine interne, psychiatrie, neurologie) |
| (2) Saito hospital | (médecine interne, chirurgie, orthopédie, dermatologie, divers) |
| (3) Masuda dental clinic | (odontostomatologie) |
| (4) Shimizu dental clinic | (odontostomatologie) |

Plan d'une chambre au Centre d'accueil de stagiaires de l'AOTS



* Chaque chambre est équipée d'un téléviseur, d'un bureau, d'un lit, d'une table, d'un téléphone et d'étagères.

Type

[Superficie]

17m²

[Nb. d'appartements disponibles]

150

Loyer

¥180.000-

Caution

¥0-

Loyer d'une place de parking

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

le gouvernement de (ci-après dénommé "le Participant), qui a manifesté son intention de participer à l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommée "l'EXPO 2005 AICHI") qui se tiendra du 25 mars au 25 septembre 2005, et qui y est représenté par son Commissaire général de section, M.....,

et l'Association Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommée "l'Organisateur"), représenté par son Président, M.....,

il a été convenu des clauses suivantes d'un contrat de location pour un hébergement (ci-après dénommé "l'hébergement") mis à la disposition de l'Organisateur par (ci-après dénommé "le Propriétaire ") .

[Location d'un hébergement]

Article 1

1.1 L'Organisateur loue au participant l'hébergement décrit dans l'Annexe.

1.2 L'hébergement décrit dans l'Annexe, loué dans le cadre du présent contrat, a pour vocation d'être occupé temporairement pour faciliter la participation du Participant à l'EXPO 2005 AICHI.

1.3 Dans le cadre du présent contrat, l'hébergement ne pourra être occupé que par le personnel du Participant travaillant dans sa section nationale (ci-après dénommé "le Personnel"). Le Participant ne devra pas loger dans l'hébergement des personnes ne faisant pas partie de son Personnel.

[Durée du bail]

Article 2

2.1 Le présent contrat est conclu pour la durée stipulée dans l'Annexe (ci-après dénommée la "durée du bail") à la rubrique "durée d'occupation de l'hébergement", et ne pourra être renouvelé à son terme.

2.2 L'Organisateur remettra l'hébergement au Participant le premier jour du bail (ci-après dénommé le "premier jour du bail") tel que délimité par la durée du bail conformément aux dispositions stipulées à l'alinéa 2.1 ci-dessus.

[Loyer]

Article 3

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer mensuel, charges comprises, indiqué dans l'Annexe à la rubrique "Loyer (charges comprises)".

[Caution]

Article 4

4.1 Le Participant versera à l'Organisateur le montant indiqué dans l'Annexe à la rubrique "Caution", au titre d'un dépôt de garantie cautionnant le paiement du loyer (charges comprises), d'indemnités de dommages ou de toute autre créance liée au présent contrat.

4.2 L'Organisateur restituera la caution au Participant, dans les 30 jours suivant le terme du bail ou suivant le jour de résiliation du bail, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 du présent contrat, (ci-après dénommé "le dernier jour du bail"), déduction faite des créances dont le Participant serait redevable à l'Organisateur pour la

location de l'hébergement. Dans ce cas, la caution ne pourra faire être soumise à des intérêts.

[Obligation de paiement du loyer]

Article 5

5.1 Le loyer (charges comprises) de l'hébergement est dû par le Participant à partir du premier jour du bail, tel que défini à l'article 2.1.

5.2 Le loyer du mois dans lequel se trouve le premier jour du bail, ainsi que celui du mois dans lequel se trouve le dernier jour du bail, s'ils sont inférieurs à un mois complet, seront calculés proportionnellement au nombre de jours où l'hébergement a été occupé. Toute somme ainsi calculée qui se terminera par un chiffre autre que 0, sera arrondie au chiffre inférieur pour être un multiple de 10.

[Echéances de paiement du loyer]

Article 6

6.1 Le Participant devra régler le loyer (charges comprises) tel que décrit à l'article 5.2, ainsi que les loyers correspondant aux autres mois d'occupation des locaux, au plus tard le dernier jour des échéances stipulées dans l'alinéa 2 ci-dessous du présent article, par virement bancaire sur un compte qui aura été préalablement spécifié par l'Organisateur.

6.2 Les loyers (charges comprises) redevables à l'Organisateur par le Participant, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, sont payables d'avance, en plusieurs versements dont les échéances sont les suivantes :

- (1) Loyers pour la période allant du premier jour du bail jusqu'au 31 mars 2005 inclus : payables au plus tard le jour de la signature du contrat;
- (2) Loyers pour la période allant du 1er avril 2005 au 30 juin 2005 inclus : payables au plus tard le 31 mars 2005;
- (3) Loyers pour la période allant du 1er juillet 2005 au 31 octobre 2005 inclus : payables au plus tard le 30 juin 2005.

[Location d'options supplémentaires]

Article 7

7.1 Le Participant pourra, s'il le désire, louer le mobilier proposé en option par l'Organisateur pour meubler l'hébergement. Dans ce cas, il devra en faire la demande par écrit à l'Organisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet pour que ledit mobilier soit installé dans l'hébergement.

7.2 Le Participant qui utilise le mobilier en location, tel que défini à l'alinéa précédent, devra régler à l'Organisateur les frais de location afférents, dont le montant est indiqué dans l'Annexe à la rubrique "frais de location de mobilier", en sus du loyer (charges comprises) stipulé à l'article 6, au plus tard aux dates d'échéances indiquées par l'Organisateur.

7.3 Le Participant pourra, s'il le désire, louer une place de parking situé dans l'ensemble résidentiel où se trouve l'hébergement. Dans ce cas, il devra en faire la demande par écrit à l'Organisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet et obtenir le consentement de l'Organisateur.

7.4 Le Participant qui désire utiliser une place de parking, telle que défini à l'alinéa précédent, devra régler à l'Organisateur le montant du loyer de parking tel qu'il a été défini par le gérant dudit parking, personne physique ou morale non partie du présent contrat.

[Frais divers]

Article 8

Outre le loyer (charges comprises) stipulé à l'article 3 et les frais de location d'options supplémentaires, stipulés à l'article précédent, les frais énumérés ci-dessous, afférents à l'utilisation de l'hébergement par le Personnel, sont entièrement à la charge du Participant, qui devra les régler à l'Organisateur :

- (1) Abonnement et consommation d'eau (eau potable et eaux usées)
- (2) Abonnement et consommation d'électricité
- (3) Abonnement et consommation de gaz
- (4) Le cas échéant, frais d'installation du téléphone, abonnement et communications téléphoniques
- (5) Tous autres frais de services utilisés par le Personnel du fait de son occupation dans l'hébergement.

[Obligation d'entretien des locaux]

Article 9

Le Participant s'engage à entretenir et à maintenir l'hébergement en bon état, conformément aux obligations du présent contrat et aux directives de l'Organisateur.

[Règles à observer]

Article 10

10.1 Le Participant devra fournir à l'Organisateur, la liste du Personnel qui occupera l'hébergement, en remplissant le formulaire prévu à cet effet, avant le jour d'emménagement dudit Personnel. Le Participant et le Personnel acceptent qu'une copie de cette liste soit remise au Propriétaire, pour faciliter l'administration des hébergements. Le Propriétaire ne pourra utiliser ces informations qu'à des fins d'administration et de gestion de l'hébergement en question, et en aucun cas, ne devra utiliser lesdites données à d'autres fins ou les divulguer à un tiers.

10.2 Le Participant s'engage à faire respecter les règles suivantes à son Personnel :

- (1) il est interdit de modifier la disposition des pièces, ou d'effectuer des travaux de rénovation ou d'agrandissement dans l'hébergement;
- (2) il est interdit d'installer quelque aménagement que ce soit dans l'enceinte de l'ensemble résidentiel où se trouve l'hébergement;
- (3) il est interdit d'occuper tout ou partie de l'hébergement à des fins autres que résidentielles;
- (4) il est interdit de sous-louer tout ou partie de l'hébergement à un tiers qui ne fait pas partie du Personnel;
- (5) il est interdit de loger dans l'hébergement un tiers qui ne fait pas partie du Personnel;
- (6) il est interdit d'élever dans l'hébergement ou dans l'enceinte de l'ensemble résidentiel où se trouve l'hébergement un animal de compagnie, à l'exception d'oiseaux de petite taille et de poissons.
- (7) il est interdit de commettre des actes qui pourraient constituer une gêne pour la vie commune dans des immeubles collectifs;
- (8) il convient de suivre les instructions que l'Organisateur jugera nécessaire de donner pour la bonne administration de l'hébergement.

[Expulsion]

Article 11

L'Organisateur pourra exiger du Participant l'expulsion du Personnel si ce dernier enfreint les règles stipulées à l'article 10.2 ci-dessus.

[Réparations]

Article 12

L'Organisateur effectuera les réparations jugées nécessaires dans l'hébergement ou sur les équipements installés d'origine dans l'hébergement. Les frais desdites réparations sont à la charge de l'Organisateur, sauf si la responsabilité du Personnel est avérée, auquel cas, c'est le Personnel qui les prendra en charge.

[Résiliation du contrat]

Article 13

13.1 L'Organisateur pourra résilier le présent contrat, avec un préavis de 30 jours adressé au Participant, si le Participant ou son Personnel a enfreint les dispositions prévues aux articles 1.3, 6, 7.2, 8, 9 et 10.2 ou s'il est avéré que l'un ou l'autre a commis un acte constituant une grave entrave à la bonne gestion de l'hébergement ou à son occupation.

13.2 La résiliation du contrat conformément aux dispositions de l'alinéa précédent entre en vigueur au terme du délai de préavis, sauf si, pendant la période de préavis, les infractions ont été corrigées.

13.3 Le Participant pourra résilier de plein droit le présent contrat de location en cours de validité, sous réserve d'un préavis de 14 jours minimum, adressé à l'Organisateur en remplissant le Formulaire de résiliation, prévu à cet effet. Dans ce cas, la résiliation prend effet au dernier jour du bail, tel qu'il l'aura inscrit dans ledit formulaire.

[Restitution de l'hébergement]

Article 14

14.1 Le Participant devra restituer à l'Organisateur l'hébergement vide de tout locataire au plus tard le jour de l'expiration du présent contrat, ou le jour où la résiliation prend effet, dans le cas d'une résiliation conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 13.2 ci-dessus.

14.2 Au terme du présent contrat, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa précédent, le Participant devra remettre dans son état d'origine l'hébergement qu'il a loué. Les dépenses y afférentes sont entièrement à la charge du Participant.

[Réclamation de dédommagements]

Article 15

Le Participant ou l'Organisateur a le droit de réclamer à l'autre partie le dédommagement des préjudices qu'il pourrait avoir subi du fait d'une violation des termes du présent contrat.

[Devise de paiement du loyer]

Article 16

Tout règlement financier exigible entre les deux parties dans le cadre du présent contrat sera libellé en yen japonais.

[Législation applicable]

Article 17

Le présent contrat est régi par le droit japonais.

[Clauses non prévues par le présent contrat]

Article 18

En cas de doute quant à l'interprétation des clauses du présent contrat ou en cas de clause non prévue par le présent contrat, les deux parties s'engagent à se concerter en toute bonne foi pour trouver une solution à l'amiable.

[Manifestations d'intention et notifications]

Article 19

19.1 Toute manifestation d'intention et toute notification relatives aux clauses du présent contrat devront se faire par écrit, et entreront en vigueur au moment de leur réception par le destinataire.

19.2 Les manifestations d'intention et les notifications stipulées à l'alinéa précédent devront être adressées aux coordonnées suivantes

Coordonnées du Participant :

Coordonnées de l'Organisateur :

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005
Nagoya Daiya II Bldg 4th Floor.
3-15-1 Meieki, Nakamura-Ku,
Nagoya, Aichi 450-0002, Japon

19.3 Les coordonnées indiquées à l'alinéa précédent pourront être modifiées, à condition d'en adresser notification à l'autre partie.

En foi de quoi, le présent contrat a été rédigé en deux exemplaires originaux en japonais, accompagnés de 2 exemplaires traduits en français, chaque signataire gardant un exemplaire dans chaque langue par devers lui.

Le 200

Pour le Participant :

Pour l'Organisateur : Shoichiro TOYODA
Président
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Annexe

Description de l'hébergement loué au Participant par l'Organisateur conformément au présent contrat et conditions de sa location

1. Nom et adresse de l'hébergement :

2. Type d'hébergement:

3. No. de l'immeuble et de l'appartement :

4. Durée d'occupation de l'hébergement :

du au
(jour) (mois) (année) (jour) (mois) (année)

5. Loyer (charges comprises)

loyer mensuel par appartement : ¥.....

6. Caution

¥

7. Frais de location de mobilier (facultatif)

¥

8. Loyer d'une place de parking (facultatif)

loyer mensuel par place : ¥